

RAPPORT ANNUEL **2022-23**



**INSPIRER
LA CONFIANCE**



opiQ

Ordre professionnel
des inhalothérapeutes
du Québec

Photo de la page couverture

iStock

Lorsque possible, sans trop alourdir le texte, nous recourons en alternance aux procédés de rédaction épïcène (formulation neutre, féminisation syntaxique) et au masculin générique, selon une approche recommandée par l'OQLF.



Ce document a été révisé et corrigé selon l'orthographe rectifiée de 1990 (aussi appelée « nouvelle orthographe recommandée »).

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION	7
1.1 Lettres de présentation	7
1.2 Mission, vision et valeurs de l'Ordre	8
1.3 Faits saillants des 4 axes de la planification stratégique	9
2. GOUVERNANCE	11
2.1 Rapport du président	11
2.2 Conseil d'administration	15
2.3 Politiques et pratiques de gouvernance	18
2.4 Formation des membres du CA relatives à leurs fonctions	19
2.5 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	19
2.6 Rapports des comités de gestion formés par le conseil d'administration	20
2.6.1 Comité aux instances	20
2.6.2 Comité de gouvernance	20
2.6.3 Comité d'audit	20
2.7 Rapport de la directrice générale et Secrétaire de l'Ordre	21
2.7.1 Ressources humaines	23
2.8 Assemblée générale annuelle	23
3. COMITÉ DE LA FORMATION	24
4. RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES	24
4.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation	24
4.2 Formation des personnes chargées de déterminer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis	25
4.3 Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme	26
5. ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	26
5.1 Répartition des inhalothérapeutes figurant au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie	26
5.2 Répartition des inhalothérapeutes exerçant en société inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie	27
5.3 Réclamations formulées contre des inhalothérapeutes et déclarations de sinistre formulées par des inhalothérapeutes auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière	27
5.4 Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations	27

TABLE DES MATIÈRES *suite*

6. INDEMNISATION	27
7. NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	28
7.1 Législation et réglementation de l'Ordre	28
7.2 Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession	28
7.2.1 Collaboration avec les partenaires	29
7.3 Prises de position ou avis adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession	29
7.4 Référentiel des compétences et standards de pratique	29
7.5 Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des inhalothérapeutes	30
8. INSPECTION PROFESSIONNELLE	31
8.1 Comité d'inspection professionnelle et équipe d'inspection	31
8.2 Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice	31
8.3 Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières	32
8.4 Bilan des inspections professionnelles	33
8.5 Inspections de suivi	34
8.6 Inspections particulières	34
8.7 Inhalothérapeutes différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle	34
8.8 Recommandations du comité d'inspection professionnelle	36
8.9 Décisions du CA à la suite des recommandations	36
8.10 Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration	37
8.11 Entraves à un(e) membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur/une inspectrice ou à un expert/une experte dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au bureau du syndic	37
8.12 Autres activités relatives à l'inspection professionnelle	37
9. FORMATION CONTINUE	38
9.1 Activités relatives à l'application du <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec</i>	38
9.1.1 Dispenses d'activités de formation continue au cours de l'exercice	38
9.1.2 Inhalothérapeutes ayant reçu des sanctions ou des mesures imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec</i>	38
9.2 Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre	39
9.3 Autres activités relatives à la formation continue offertes par l'Ordre aux inhalothérapeute	39

TABLE DES MATIÈRES *suite*

10. RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC	40
10.1 Composition du bureau du syndic	40
10.2 Dossiers par objet	41
10.3 Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic	41
10.4 Décisions rendues par le bureau du syndic	42
10.5 Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle	42
10.6 Requêtes en radiation provisoire ou en limitation provisoire immédiate	43
10.7 Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux inhalothérapeutes	43
10.8 Enquêtes rouvertes au bureau du syndic	43
10.9 Enquêtes des syndicats ad hoc	43
10.10 Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc au conseil de discipline	43
10.11 Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc	44
10.12 Formation des membres du bureau du syndic	44
11. ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES	45
11.1 Enquêtes relatives aux infractions pénales prévues au chapitre VII du <i>Code des professions</i>	45
11.2 Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du <i>Code des professions</i>	45
11.3 Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	45
12. CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES	46
13. COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)	46
13.1 Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions	46
14. CONSEIL DE DISCIPLINE	47
14.1 Plaintes au conseil de discipline	47
14.2 Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions	48

TABLE DES MATIÈRES *suite*

15. RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE — COLLABORATION ET COMMUNICATIONS	49
15.1 Rôle sociétal de l'Ordre et collaboration	49
15.2 Communications	50
15.2.1 Communications avec les membres de l'Ordre	50
15.2.2 Médias sociaux	50
15.3 Publicité	50
15.4 Lobbyisme	52
16. LES MEMBRES	54
16.1 Mouvements au Tableau de l'Ordre	54
16.2 Exercice au sein de sociétés	55
16.3 Renseignements sur les inscriptions au Tableau au 31 mars	56
16.3.1 Répartition des inscriptions au Tableau au 31 mars 2023 selon le genre	56
16.3.2 Répartition des inscriptions au Tableau au 31 mars 2023 selon la région administrative	56
16.3.3 Répartition des inscriptions au Tableau au 31 mars 2023 selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle	57
16.3.4 Inscriptions au Tableau au 31 mars 2023 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	57
16.3.5 Tout autre renseignement pertinent sur les inscriptions au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2023	57
ÉTATS FINANCIERS	59

1. PRÉSENTATION

1.1 Lettres de présentation

Juillet 2023

Madame Dominique Derome
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec.

Ce rapport, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions du Québec*, couvre la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



Jocelyn Vachon, inh., M. Éd.
Président

Juillet 2023

Madame Sonia LeBel
Présidente du Conseil du trésor,
ministre responsable de l'Administration
gouvernementale et ministre
responsable de l'application des lois
professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice financier du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.



Jocelyn Vachon, inh., M. Éd.
Président

Juillet 2023

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec pour l'année financière qui se terminait le 31 mars 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Sonia LeBel

1.2 Mission, vision et valeurs de l'Ordre

Mission

La mission de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (OPIQ) est d'assurer la protection du public. Pour ce faire, il supervise l'exercice de la profession selon les normes établies et des standards élevés de pratique. Il favorise de plus le développement professionnel, le maintien et l'actualisation des compétences de ses membres pour offrir des soins sécuritaires et de qualité. L'Ordre tient également un rôle central en prévention de la maladie cardiorespiratoire et en promotion de la santé.

Vision

D'avant-garde, et grâce à l'expertise de ses membres, l'OPIQ se veut une figure de proue en matière de santé cardiorespiratoire et oriente l'évolution de la profession. De concert avec ses partenaires, il assure ainsi la prestation de soins et de services de santé sécuritaires et de qualité et participe activement au mieux-être de la collectivité.

valeurs fondamentales

engagement

- > *parce qu'en toute circonstance, nous agissons avec professionnalisme et visons l'excellence, nous sommes garants de notre mission première et de nos actions;*

intégrité

- > *parce que la population n'attend rien de moins que la probité professionnelle de la part de l'Ordre et de ses membres;*

respect

- > *parce que la confiance et le respect mutuels forment de solides assises à une collaboration fructueuse;*

compétence + collaboration

- > *parce que professionnalisme, efficacité et efficience teignent les actions de l'Ordre et de ses membres. Nos compétences et notre expertise, ainsi mises à profit dans une approche collaborative, positive et humaine, contribuent à l'excellence des soins et des services et à l'atteinte des résultats attendus.*

1.3 Faits saillants des 4 axes de la planification stratégique

Instauré en 2016, le plan stratégique quinquennal de l'Ordre a pris fin le 31 mars 2021. Toutefois, en raison de la pandémie, le conseil d'administration (CA) a décidé de reporter l'exercice de planification stratégique en 2022-2023. Conséquemment, le plan d'action du présent exercice s'inspire du plan stratégique 2016-2021.

Voici le bilan des principales actions menées au cours du présent exercice en fonction des 4 orientations.

1

ACCROITRE LES COMPÉTENCES DES MEMBRES EN SANTÉ CARDIORESPIRATOIRE

Parce que l'excellence des soins et des services prodigués passe par la compétence professionnelle de ses membres, l'Ordre instaure divers mécanismes pour en assurer le développement.

- > Collaboration aux travaux du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) sur l'actualisation du programme collégial
- > Collaboration au développement d'une formation complémentaire de niveau universitaire
- > Poursuite du développement d'un jeu interactif sur la ventilation
- > Développement d'une formation sur l'éthique
- > Élaboration d'une stratégie pour encourager et promouvoir la formation initiale et complémentaire
- > Participation aux travaux du MSSS sur l'élargissement des pratiques

2

MAINTENIR UNE SAINTE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DE L'ORGANISATION

L'adoption de principes constitutifs et de règles éthiques, couplée à une gestion rigoureuse et transparente, permet à l'Ordre une meilleure adéquation entre ses buts et ses moyens, gage de pérennité.

- > Tenue d'un exercice de planification stratégique
- > Présentation de l'étude de marché en vue du renouvellement du bail
- > Recrutement et formation d'une syndique adjointe
- > Refonte du code de déontologie
- > Implantation de la phase 1 du projet de loi n° 25
- > Élaboration d'un outil pour rendre les paramètres ventilatoires accessibles aux professionnels dans le continuum de soins, en attendant des modifications législatives notamment au Dossier santé Québec (DSQ)

3

PROMOUVOIR LE RÔLE DE L'ORDRE ET L'EXPERTISE DE SES MEMBRES

L'Ordre compte renforcer ses actions pour souligner l'apport essentiel de la profession et l'expertise confirmée des inhalothérapeutes, particulièrement en soins de première ligne.

- > Élaboration et lancement de la campagne médiatique *Inhalothérapeute, une carrière inspirante*

4

INTENSIFIER NOS ACTIONS EN PRIVILÉGIANT UNE APPROCHE PRÉVENTIVE ET COLLABORATIVE

L'Ordre opère un virage stratégique en misant sur des pratiques préventives et collaboratives. Il veut aussi favoriser l'intervention en promotion de la santé et en prévention de la maladie et la collaboration interprofessionnelle.

- > Participation aux divers travaux du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et des ordres professionnels (pérennisation des activités de vaccination et de dépistage et élargissement des pratiques)
- > Participation à des comités de travail de l'Office des professions du Québec et à des forums du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)
- > Participation à de nombreuses consultations des ordres professionnels sur différentes autorisations d'activités ou sur des modifications aux règlements

Stéphanie Landry, inh.
au soins intensifs de l'Hôpital
Hôtel-Dieu de Lévis du CISSS
de Chaudière-Appalaches



2. GOUVERNANCE

2.1 Rapport du président

La présentation du rapport annuel permet de faire le point sur l'avancement des dossiers prioritaires de notre ordre et de rendre compte de ses activités. Cette année encore, le conseil d'administration et l'équipe de la permanence ont déployé de multiples efforts pour s'acquitter avec diligence de notre mission de protection du public.

Gouvernance

2023 amènera quelques changements au sein du conseil d'administration. Madame Darlène Tremblay a quitté ses fonctions d'administratrice pour la région Nord-Est en aout dernier. Cela a conduit à la cooptation de monsieur Yves Tremblay comme administrateur pour terminer ce mandat. Au moment d'écrire ce rapport, des fins de mandat sont à prévoir pour quelques personnes siégeant au CA, sans possibilité de renouvellement pour certaines. Ainsi s'achèvent les mandats de mesdames Anne-Marie Hébert et Lucie Lafontaine, toutes deux administratrices nommées par l'Office des professions du Québec. De même, madame Isabelle Truchon, représentant la région Nord-Ouest, nous quitte après trois mandats consécutifs, soit le nombre maximal prévu au [Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec et les élections à son conseil d'administration](#). Je souligne leur souci constant de placer la protection du public au premier plan et la justesse de leurs interventions, qui enrichissaient discussions et débats. Les membres du CA et la direction générale se joignent à moi pour les remercier toutes les quatre de leur participation active aux travaux de l'Ordre et pour leur souhaiter bonne chance dans leurs nouveaux défis professionnels.

Élections 2023

Il y avait donc des postes à combler pour les régions électorales de la Métropole et du Nord-Ouest. Les élections ont eu lieu en mai. Pour la région Nord-Ouest, madame Josée Boudreault, élue par acclamation, effectue un retour au sein du CA. Du côté de la région de la Métropole, mesdames Sylviane Landry et Gabrielle St-Pierre ont été réélues, alors que M. Mohamed Belhadj fera son entrée au conseil.

Planification stratégique

Nous avons tenu un nouvel exercice de planification stratégique en février dernier. Il aura offert à l'organisation l'occasion de redéfinir sa mission, sa vision, ses axes d'orientation et ses valeurs. Le conseil d'administration de l'OPIQ ne peut prétendre modifier la mission première dévolue à tous les ordres professionnels, soit la protection du public, mais le prochain plan stratégique permettra d'expliquer la vision et les axes d'orientation retenus et de cibler les activités futures qui seront déployées.



Jocelyn Vachon
président

Collaboration interprofessionnelle

Activités autorisées

On se rappellera que le Collège des médecins (CMQ) et notre ordre professionnel avons soumis à l'Office des professions un projet de modification au *Règlement sur certaines activités professionnelles que peuvent exercer les inhalothérapeutes*.

Ce projet vise à autoriser les inhalothérapeutes à poser les trois activités énumérées ci-dessous afin qu'ils puissent exercer pleinement leur rôle auprès de la population :

- > évaluer la condition physique d'une personne symptomatique dans le but de rétablir et de préserver sa santé cardiorespiratoire et ses fonctions vitales;
- > initier une mesure diagnostique lorsque cette mesure est requise aux fins de santé publique;
- > initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.

Malheureusement, ce dossier n'a pas évolué puisqu'il n'a pas été priorisé par l'Office.

Élargissement des pratiques professionnelles

Tout au long du dernier exercice financier, nous avons collaboré avec les instances gouvernementales et les ordres professionnels à un important chantier sur l'élargissement des pratiques professionnelles. Cet élargissement des pratiques s'inscrit dans l'atteinte des objectifs du Plan santé du ministre de la Santé Christian Dubé. Nous sommes convaincus que la réalisation de ce plan passe par une plus grande autonomie des professionnel(le)s, dont les inhalothérapeutes, dans la prise en charge de la patientèle.

Nos demandes sont notamment liées au projet de règlement que le CMQ a déposé l'an dernier. Nous poursuivons nos échanges avec le comité de travail, les partenaires et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) afin que les inhalothérapeutes fassent partie des orientations ministérielles.

Alliance nationale des organismes de réglementation de la thérapie respiratoire (ANORTR)

Durant la dernière année, deux assemblées des membres ont eu lieu. Soulignons que les travaux de révision du *Référentiel national des compétences à l'entrée dans la pratique* ont requis beaucoup d'attention de la part de la directrice générale, car elle assume la coprésidence du comité directeur, en plus d'agir à titre de trésorière. Plusieurs rencontres ont été nécessaires au cours de l'exercice.

Un sondage a d'ailleurs été envoyé à tous les inhalothérapeutes du Canada afin de valider les compétences. Les travaux se poursuivent et devraient mener à l'adoption de la version révisée du référentiel au cours de la prochaine année.

Rehaussement de la formation initiale

On se souviendra qu'en 2021, le MSSS a créé un groupe de travail sur les effectifs en inhalothérapie.

En 2022, le ministère a publié son [Guide de référence à l'intention des établissements de santé du Québec portant sur l'utilisation optimale des ressources inhalothérapeutes en milieu hospitalier en contexte de pénurie](#). Ce guide fournit des pistes de solution pour optimiser l'utilisation de l'expertise des inhalothérapeutes à court et à moyen terme.

On ne doit pas ménager les efforts pour contrer une pénurie qui ne cesse de s'aggraver et la révision de la formation des inhalothérapeutes doit faire partie des stratégies pour attirer la relève dans la profession.

Par ailleurs, les travaux concernant la révision du programme de formation initiale en inhalothérapie se poursuivent. Cinq ateliers ont été tenus et ont permis au ministère de l'Enseignement supérieur (MES) de produire une nouvelle analyse de la profession. Comme suite à la rédaction de cette analyse, les travaux continuent et devraient mener à l'élaboration d'un nouveau devis ministériel, qui déterminera les compétences nécessaires au seuil d'entrée dans la pratique professionnelle. Pour l'instant, il semble se dégager un constat quant au manque d'heures disponibles dans la forme actuelle du programme. Le MES jongle avec plusieurs options pour préparer le nouveau devis ministériel, comme retirer certains éléments de compétence du programme pour respecter le nombre actuel d'heures ou concevoir un programme collégial sur quatre ans. Le MES paraît réticent à collaborer avec les universités pour la création d'un complément de formation universitaire dans un continuum de formation.

Malgré tous les efforts investis dans ce dossier, il s'est avéré le plus décevant de ma présidence, en raison du refus des différents paliers politiques de reconnaître qu'une formation universitaire pour les inhalothérapeutes permettrait une parfaite adéquation avec la pratique contemporaine de l'inhalothérapie. Lorsque nous étions au front sur la première ligne pour sauver des vies, plusieurs personnes ont découvert toutes les responsabilités qui nous étaient confiées. Le gouvernement, anticipant un manque éventuel d'inhalothérapeutes dans les unités de soins intensifs, avait alors évoqué un scénario dans lequel des vétérinaires pourraient remplacer les inhalothérapeutes auprès des patients sous ventilation artificielle. C'est toute l'ironie de la chose, car les vétérinaires sont formés à l'université! J'avoue humblement ne pas comprendre l'entêtement du gouvernement à refuser le développement d'une science en inhalothérapie, à l'instar de nos collègues infirmières, avec lesquelles nous travaillons en étroite collaboration.

Bilan

La rédaction de ce rapport revêt un côté particulier cette année puisqu'il s'agit de mon dernier. En effet, je quitterai mes fonctions d'administrateur et de président à la suite de l'assemblée générale annuelle en septembre prochain. Je dresse un bilan, somme toute, positif de ces 10 ans à la présidence. J'éprouve bien sûr de la déception quant aux dossiers du rehaussement de la formation initiale et de l'obtention d'un examen professionnel à l'entrée dans la pratique pour valider les compétences des futur(e)s inhalothérapeutes.

Mais je retiens surtout ces réalisations concrètes, comme autant de petites victoires, car acquises au prix d'efforts, de temps, de travail et de collaboration :

- > révision du champ d'exercice des inhalothérapeutes;
- > obtention d'une activité d'évaluation;
- > obtention d'une activité de prescription des thérapies de remplacement à la nicotine;
- > intégration des inhalothérapeutes au Protocole d'immunisation du Québec (PIQ);
- > accès au Dossier santé Québec dans 4 domaines pour les inhalothérapeutes;
- > 2 exercices de planification stratégique;
- > modification du règlement sur les élections et du modèle de gouvernance de l'OPIQ;
- > inspection des finissants et finissantes des programmes d'inhalothérapie à la suite de l'abolition de l'épreuve synthèse de programme volet provincial.

Il reste encore du chemin à parcourir, mais je passe maintenant le flambeau à quelqu'un d'autre.

Ces réalisations n'auraient pu être possibles sans la collaboration de plusieurs partenaires. Je tiens à remercier nos précieux collaborateurs : le Collège des médecins du Québec (CMQ), l'Ordre des infirmiers et infirmières du Québec (OIIQ) et l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ). Merci aux différents présidents de l'Association des anesthésiologistes du Québec (AAQ) et de l'Association des pneumologues de la province du Québec (APPQ) rencontrés au cours des 10 dernières années.

Les réalisations décrites sont aussi le fait d'une équipe extraordinaire qui se dévoue corps et âme pour atteindre les objectifs fixés et accomplir notre mission première de protection du public. Merci à toutes les personnes exceptionnelles qui forment la permanence pour leur générosité et leur implication. Les moments passés avec vous sont gravés à jamais dans ma mémoire et je m'ennuierai de notre complicité. Un remerciement personnel à madame Josée Prud'Homme pour son travail colossal et pour son accompagnement sans faille tout au long de mes mandats. C'est en grande partie par son travail acharné et celui de son équipe que nous avons obtenu la reconnaissance de nos pairs.

Je souhaite remercier sincèrement les membres des différents comités et des groupes de travail pour leur implication et leur dévouement. Je remercie du fond de mon cœur les membres du conseil d'administration pour la confiance et le soutien qu'ils m'ont accordés au cours de ces 10 dernières années.

Pour terminer, j'adresse des remerciements particuliers à vous, chers et chères collègues inhalothérapeutes. Votre engagement, votre dynamisme, votre créativité, votre solidarité et votre leadership font de vous des catalyseurs de changement. Vous êtes les meilleurs porte-étendards de notre profession, qui ne cesse d'évoluer grâce à vous. Gardez toujours ce feu sacré qui vous anime et qui vous pousse en avant. Vous incarnez l'avenir de notre profession.



Jocelyn Vachon, inh., M. Éd., président



De gauche à droite
assises à l'avant :
Karine Grondin,
Anne-Marie Hébert,
Lucie Lafontaine
et Nathalie Truchon.
Derrière : Cédric
Mailloux, Nathalie
Lehoux, Sylviane
Landry, Josée
Prud'Homme, Jocelyn
Vachon, Gabrielle
St-Pierre, Nikolay Moroz
et Philippe Barcelo.
Absents de la photo :
Alain Martineau
et Yves Tremblay.

2.2 Conseil d'administration

Le conseil d'administration constitue l'instance décisionnelle de l'OPIQ. Il exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les règlements.

Monsieur Jocelyn Vachon a été élu président par acclamation lors de la réunion des membres du CA, le 5 octobre 2019, pour un mandat de quatre ans. Il s'agit de son deuxième et dernier mandat à ce titre. Pour s'acquitter de son mandat à la présidence de l'Ordre, il bénéficie d'une libération de ses activités professionnelles d'enseignant à raison de deux journées par semaine. Il demeure disponible en tout temps pour les dossiers qui demandent une attention immédiate, de même que pour les déplacements nécessaires.

LES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom, prénom	Titre	Région électorale	Date entrée en fonction	Rémunération	Assiduité				Total
					Séances au CA	Comité d'audit	Comité de gouvernance	Comité aux instances	
Grondin, Karine	Administratrice	Sud	Novembre 2021	1 184 \$	8/8	—	2/2	—	10/10
Landry, Sylviane	Trésorière	Métropole	Octobre 2019	2 495 \$	8/8	4/4	—	—	12/12
Lehoux, Nathalie	Administratrice	Sud	Novembre 2021	1 578 \$	8/8	—	2/2	2/4	12/14
Mailloux, Cédric	Administrateur	Centre	Novembre 2021	1 840 \$	7/8	—	—	3/4	10/12
Moroz, Nikolay	Administrateur (coopté)	Métropole	Novembre 2021	2 232 \$	5/8	—	—	3/4	8/12
Roy, Julie	Administratrice	Centre	Novembre 2021	263 \$	7/8	—	—	—	7/8
St-Pierre, Gabrielle	Administratrice	Métropole	Octobre 2019	1 430 \$	7/8	4/4	—	—	11/12
Tremblay, Darlène*	Administratrice	Nord-Est	Novembre 2021	—	2/2	—	—	2/2	4/4
Tremblay, Yves*	Administrateur	Nord-Est	Janvier 2023 (coopté)	—	1/2	—	—	—	1/2
Truchon, Isabelle	Vice-présidente	Nord-Ouest	Octobre 2019	2 364 \$	6/8	—	—	—	6/8
Vachon, Jocelyn	Président	Métropole	Octobre 2019	60 000 \$	8/8	—	2/2	2/4	12/14

* Madame Darlène Tremblay a démissionné en aout 2022, le CA a donc procédé, par cooptation, à son remplacement en janvier 2023.

LES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES NOMMÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

Nom, prénom	Titre	Date entrée en fonction	Rémunération*	Assiduité				Total
				Séances au CA	Comité d'audit	Comité de gouvernance	Comité aux instances	
Barcelo, Philippe	Administrateur	Novembre 2021	—	8/8	—	—	—	8/8
Hébert, Anne-Marie	Administratrice	Octobre 2019	—	8/8	—	—	—	8/8
Lafontaine, Lucie	Administratrice	Octobre 2019	795 \$	7/8	—	2/2	4/4	13/14
Martineau, Alain	Administrateur	Novembre 2021	330 \$	6/8	4/4	—	—	10/12

* La rémunération des administrateurs et administratrices est prévue dans la *Politique-cadre de gestion du CA*. La directrice générale et Secrétaire est entrée en fonction le 24 juillet 1995. Son salaire est de 161 000 \$, avec une contribution de 12 % au régime de retraite et assurances collectives usuelles, sans autre prime.

Les réunions

Le conseil d'administration a tenu sept réunions ordinaires et une extraordinaire, dont cinq en séances virtuelles.

Les activités principales

Voici un résumé des principales décisions adoptées par résolution au cours de la période visée par ce rapport.

Sur propositions dument appuyées, il a été résolu :

Adoption de règlements, de politiques administratives et prises de position

- > d'adopter les versions française et anglaise du projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des inhalothérapeutes*;
- > d'adopter la politique de remboursement des dépenses telle que modifiée;
- > d'adopter l'énoncé de position conjoint (CMQ-OPIQ) sur les effectifs en inhalothérapie au bloc opératoire.

Gouvernance

- > de tenir une assemblée générale annuelle (AGA) le 22 septembre 2023;
- > de tenir un exercice de planification stratégique;
- > de fixer le jeton de présence à 272 \$ pour l'exercice financier 2023-2024, à la suite de l'approbation des membres lors de l'AGA;
- > d'accorder au titulaire de la présidence des honoraires mensuels de 1630 \$, à la suite de l'approbation des membres lors de l'AGA;
- > d'adopter le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2021-2022;
- > d'adopter le cadre d'analyse d'une décision judiciaire contre un membre;
- > de nommer les membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;
- > de nommer les membres du comité consultatif pour les élections 2023;
- > de nommer monsieur Yves Tremblay, administrateur pour la région électorale Nord-Est pour la durée restante du mandat de madame Darlène Tremblay, soit jusqu'en 2025.

Tableau des membres

- > de radier du Tableau des membres : les personnes qui n'ont pas effectué le paiement de la cotisation annuelle dans les délais prescrits, celles qui ont abandonné l'exercice ou qui ont signifié prendre leur retraite;
- > de réinscrire 24 inhalothérapeutes au Tableau des membres de l'Ordre;
- > de réinscrire au Tableau de l'Ordre les membres non actifs ou les anciens membres détenteurs d'une autorisation spéciale (74), d'exiger des frais administratifs de 100 \$ et de limiter leur droit d'exercice aux mêmes conditions inscrites sur l'autorisation spéciale;
- > d'imposer des cours à un membre à la suite d'une demande de réinscription au Tableau;
- > d'imposer des cours et des stages assujettis à une limitation du droit d'exercice à un membre à la suite d'une demande de réinscription au Tableau;
- > d'entériner les recommandations du comité d'inspection professionnelle (voir tableau 8.8, page 36);
- > de délivrer un permis à toute personne qui satisfait aux conditions prescrites par le *Code des professions* et aux règlements adoptés par l'OPIQ;

- > de reconnaître une équivalence partielle de leur formation en techniques d'inhalothérapie aux personnes diplômées des maisons d'enseignement des autres provinces canadiennes, qui ont réussi l'examen reconnu par l'Ordre; de leur imposer un stage clinique de perfectionnement en assistance anesthésique, d'au plus 10 jours, et de leur délivrer un permis restrictif temporaire dans le secteur de l'assistance anesthésique, et ce, jusqu'à la réussite dudit stage;
- > de délivrer un permis à toute personne formée à l'étranger qui détient une attestation d'études collégiales (AEC) ou qui a satisfait aux conditions prescrites par le CA et qui aura réussi l'examen reconnu par l'Ordre;
- > de lever la limitation du droit d'exercice des inhalothérapeutes qui ont terminé les cours et les stages imposés.

Pratique professionnelle

- > de reconnaître des équivalences partielles aux personnes formées à l'étranger et d'imposer des cours, des stages cliniques et l'examen aux fins d'obtention du permis d'exercice de la profession;
- > de constater l'échec d'un membre lors d'un stage et de lui en imposer un deuxième;
- > d'approuver des activités de formation continue aux fins d'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres*;
- > d'accorder des dispenses de formation continue aux membres qui en font la demande conformément aux dispositions de l'article 3.2 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*;
- > d'adopter le guide *L'utilisation des dispositifs médicaux*.

Finances

- > d'adopter le budget 2023-2024;
- > d'adopter les états financiers courants;
- > d'indexer la cotisation annuelle de 3,4 % pour l'exercice 2023-2024 (444 \$ pour le statut de membre actif et 251 \$ pour le statut de membre non actif) à la suite de la consultation des membres;
- > de procéder au renouvellement du bail.

Nominations

Le CA a procédé à plusieurs nominations au cours du présent exercice, notamment des maîtres de stages, des membres de comités, les lauréates et lauréats des divers prix remis par l'OPIQ et du *Mérite du CIQ*.

2.3 Politiques et pratiques de gouvernance

Les politiques de gouvernance (directives, guides, règles) en vigueur au cours de l'exercice :

- > Le *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec et de ses comités afférents*, adopté en novembre 2021;
- > La *Politique-cadre de gestion du conseil d'administration* adoptée en septembre 2021 (regroupe les politiques suivantes : rôles et responsabilités du CA et de ses comités afférents, règles de régie interne, rémunération, performance, etc.);
- > La *Politique administrative du bureau du syndic*, adoptée en avril 2006 et révisée en septembre 2014;
- > La *Politique de nomination des inspecteurs/inspectrices et experts pour le comité d'inspection professionnelle*, adoptée en avril 2017;

- > La *Politique du conseil d'administration pour contrer le harcèlement*, adoptée en avril 2019;
- > La *Politique en matière de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances*, adoptée en avril 2019;
- > La *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres de l'OPIQ*, adoptée en janvier 2013 et révisée en août 2018;
- > Les *Lignes directrices du comité consultatif des élections*, adoptées en avril 2019;
- > Le *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie*, adopté en avril 2019;
- > Les *Règles de déroulement des élections des officiers et des membres des comités du CA*, adoptées en avril 2017;
- > La *Politique sur les mécanismes de surveillance de l'exercice*, adoptée en janvier 2022;
- > La *Politique de gestion financière*, adoptée en mars 2022;
- > Les *Directives en matière de télétravail*, adoptées en juin 2021.

2.4 Formation des membres du CA relative à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un conseil d'administration	15	0
Gouvernance et éthique	15	0
Égalité entre les femmes et les hommes	15	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	15	0
Gouvernance et risque réputationnel entourant l'usage des médias sociaux	14	1

2.5 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un(e) membre du CA, y compris le président de l'Ordre. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui soupçonne qu'un(e) membre du CA a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

Il assure également le traitement des plaintes reçues par le conseil d'administration contre un(e) membre du conseil de discipline, à l'exception du président, pour un manquement au *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*.

Enquêtes et décisions

- > Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent;
- > Aucune enquête n'a été effectuée au cours de l'exercice à la suite d'une dénonciation.

Documents de référence

- > [Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec et de ses comités afférents](#);
- > [Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie](#).

Les membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

au 31 mars 2023 (mandat de 3 ans)

Céline Beaulieu, ancienne administratrice au CA et présidente de l'Ordre

Sonia Gauvreau, inhalothérapeute ayant une expérience, expertise, sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éthique et de déontologie — n'étant pas administratrice de l'Ordre ni employée de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci

Raymond Proulx, représentant du public figurant sur la liste fournie par l'Office des professions — n'étant pas administrateur de l'Ordre

M^e Andréanne LeBel, secrétaire du comité

Les membres substitués

M^e Claude Provencher, représentant du public figurant sur la liste fournie par l'Office des professions — n'est pas administrateur de l'Ordre

Francine LeHoullier, ancienne administratrice au CA



①

Les membres du comité aux instances au 31 mars 2023

Jocelyn Vachon, inh., M. Éd., président

Lucie Lafontaine, administratrice nommée
par l'Office des professions, trésorière

Cédric Mailloux, inh., administrateur

Nikolay Moroz, inh., administrateur

Darlène Tremblay, administratrice élue

Les membres substitués

Mesdames Sylviane Landry et **Nathalie Lehoux**,
inhalothérapeutes et administratrices élues



②

Les membres du comité de gouvernance au 31 mars 2023

Jocelyn Vachon, inh., M. Éd., président

Karine Grondin, inh., administratrice

Lucie Lafontaine, administratrice nommée
par l'Office des professions

Nathalie Lehoux, inh., administratrice



③

Les membres du comité d'audit au 31 mars 2023

Sylviane Landry, inh., trésorière

Alain Martineau, administrateur nommé
par l'Office des professions

Gabrielle St-Pierre, inh., administratrice

2.6 Rapports des comités de gestion formés par le conseil d'administration

2.6.1 Comité aux instances

Conformément à l'article 62.1 (1) du *Code des professions*, le CA a délégué au comité aux instances (CI) ses pouvoirs en matière de décisions à portée individuelle.

Réunions

Le CI a tenu quatre séances ordinaires virtuelles au cours de l'exercice 2022-2023.

Activités principales

Le comité aux instances a pris des décisions quant aux stages et aux cours de perfectionnement imposés à la suite d'inspections particulières ou de changements de statut au Tableau et de demandes d'équivalence.

2.6.2 Comité de gouvernance

Le mandat du comité consiste à appuyer le conseil d'administration dans la mise en œuvre d'une gouvernance fondée sur les principes d'efficacité, de transparence et de reddition de comptes. Il est chargé de l'application des normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

Réunions

Le comité a tenu deux séances ordinaires virtuelles au cours de l'exercice 2022-2023.

Activités principales

Le comité a travaillé de concert avec des experts pour le nouvel exercice de planification stratégique. Il a aussi procédé à l'évaluation de la performance de la direction générale et à la renégociation de sa convention d'emploi.

2.6.3 Comité d'audit

Ce comité soutient le conseil d'administration qui s'acquitte de ses obligations et responsabilités de surveillance de la qualité et de l'intégrité de l'information financière. Il exerce un rôle de vigie et il surveille les activités d'audit externe, du contrôle interne, de la gestion des risques et de la sécurité de l'information.

Réunions

Le comité a tenu quatre séances ordinaires virtuelles au cours de l'exercice 2022-2023.

Activités principales

Le comité a étudié les prévisions budgétaires 2023-2024, le rapport de l'auditeur indépendant, le rapport d'étude de marché immobilier, la cotisation annuelle au prorata. Il a par la suite adressé ses recommandations au CA.

①

Dans l'ordre habituel:
Nathalie Lehoux,
Nikolay Moroz, **Lucie Lafontaine**, **Cédric Mailloux**, **Josée Prud'Homme** et **Sylviane Landry**.
Absent de la photo,
Jocelyn Vachon.

②

Dans l'ordre habituel:
Josée Prud'Homme,
Nathalie Lehoux,
Jocelyn Vachon,
Lucie Lafontaine et
Karine Grondin.

③

Dans l'ordre habituel:
Josée Prud'Homme,
Sylviane Landry et
Gabrielle St-Pierre.
Absent de la photo,
Alain Martineau.

2.7 Rapport de la directrice générale et Secrétaire de l'Ordre

L'année qui vient de s'écouler a été riche en projets, travaux et collaborations. Elle marque également la fin de la pandémie mondiale. Tranquillement, nous reprenons le cours de nos vies professionnelle et personnelle. Nous devons nous adapter aux nouvelles réalités postpandémiques.

La pénurie d'inhalothérapeutes

La pénurie d'inhalothérapeutes est importante et entraîne des répercussions sur les soins et les services à la population. Cette situation est causée par plusieurs facteurs concomitants : le départ à la retraite de plusieurs personnes, l'abandon de l'exercice par les plus jeunes, l'exode vers le privé, la diminution importante des inscriptions au programme en inhalothérapie, l'absence de formation universitaire.

Sans minimiser l'impact du manque de ressources dans les établissements, l'Ordre en ressent aussi les retombées. Il est devenu difficile, voire quasi impossible, de libérer des inhalothérapeutes de leur milieu de travail pour effectuer des visites d'inspection professionnelle. Cela nous force à revoir nos façons de faire et il est primordial de trouver des solutions, car l'inspection constitue un rouage important en matière de protection du public.

L'exercice de planification stratégique entamé en fin d'année a mis en évidence l'importance de chercher des moyens innovants pour accomplir notre mission, mais aussi pour que la population ait accès à des soins et des services de qualité en inhalothérapie.

Bien entendu, il faut poursuivre les efforts de réorganisation du travail afin de favoriser l'utilisation optimale des ressources en santé.

On doit de plus attirer la relève dans le programme de formation. C'est pourquoi le conseil d'administration a décidé de consacrer près de 10 % du budget à une campagne de communication. Cette campagne vise deux buts : attirer les jeunes en choix de carrière à s'inscrire dans le programme de formation et promouvoir et valoriser la profession. Bien sûr, il faut inclure cette campagne dans nos priorités pour quelques années à venir avant d'en mesurer les impacts. Soulignons les efforts de l'OPIQ pour obtenir un soutien financier auprès de nos partenaires : MSSS, MES, cégeps, fédérations médicales. Seule l'Association des anesthésiologistes a accepté d'y participer et nous les remercions très sincèrement pour leur appui indéfectible.

Un travail d'équipe essentiel

L'Ordre a instauré des mesures pour optimiser le travail en mode hybride. Bien que ce mode facilite la conciliation travail-famille, il importe de maintenir une saine collaboration entre les membres de l'équipe. L'esprit de collaboration et d'entraide est inscrit dans l'ADN de la permanence et il est essentiel au bon fonctionnement de notre organisation.

Grâce à la synergie qui nous caractérise et à l'expertise de chacun, nous avons pu minimiser l'impact sur nos activités du congé de maternité d'une de nos collègues. Il a été impossible de trouver une personne pour un remplacement temporaire. Ce faisant, nous nous sommes partagé certaines responsabilités, nous avons recouru à des services externes pour quelques dossiers et retardé l'échéance de certains autres.

Je remercie particulièrement mesdames Di Palma et Beaudoin de leur collaboration.

Nous avons également réaménagé nos espaces locatifs pour faciliter et encourager la collaboration. Ces travaux ont été réalisés et payés par le locateur à la suite du renouvellement du bail en juillet 2022 ; le CA ayant pris cette décision après une analyse de marché rigoureuse, qui a démontré que l'Ordre ne ferait aucune économie en déménageant.



Josée Prud'Homme
directrice générale
et Secrétaire

Le Code de déontologie des inhalothérapeutes du Québec

Nous avons entrepris d'importants travaux en vue de modifier le *Code de déontologie des inhalothérapeutes* pour l'adapter aux nouvelles réalités de la pratique professionnelle de nos membres. Il s'agit de la première étape d'un chantier majeur. Ce dossier de longue haleine mobilise plusieurs membres de l'équipe, mais il y a encore loin de la coupe aux lèvres avant son dépôt final à l'Office des professions.

La collaboration avec nos partenaires : un incontournable

Si la collaboration au sein de la permanence est essentielle, il en est de même avec nos partenaires. Les membres de l'équipe ont collaboré à plusieurs comités interordres et ministériels ainsi qu'à la rédaction d'avis et de commentaires de toutes sortes.

Soulignons aussi notre participation à plusieurs groupes de travail au sein du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), dont ceux sur la télépratique (télésanté), sur la pénurie de main-d'œuvre, sur le développement d'outils liés aux obligations imposées aux ordres en rapport avec le projet de loi 96. Ces groupes sont l'occasion de partager les bonnes pratiques quant aux enjeux de la société et du système professionnel.

Plus que jamais, nous devons unir nos voix pour favoriser une pratique professionnelle axée vers le patient et la valorisation du rôle de chacun.

Ainsi, dans la foulée des arrêtés ministériels, le MSSS a manifesté sa volonté de pérenniser les activités autorisées touchant le dépistage et la vaccination. C'est donc dans un souci de se prévaloir d'une meilleure agilité face à des situations où un déploiement massif d'actions est anticipé pour protéger la santé de la population, que le ministère a demandé à l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec de développer un règlement d'autorisation d'activités.

L'OPIQ a participé à l'élaboration de ce règlement qui permet à plusieurs professionnels, dont les inhalothérapeutes et les externes en inhalothérapie, d'effectuer **sans ordonnance** les activités de vaccination et de dépistage dans un contexte de campagne de masse.

Dans le même ordre d'idées, un vaste chantier a été mis sur pied par le MSSS sur l'élargissement des pratiques. L'objectif de ce projet est l'utilisation judicieuse des compétences de chaque professionnel(le) pour améliorer l'accès de la population aux soins et aux services. Les ordres professionnels du domaine de la santé et des services sociaux ont collaboré à ce projet. L'OPIQ a largement contribué à ces travaux, notamment avec nos collègues infirmières, médecins et pharmaciens. Plusieurs enjeux ont été soulevés et nous avons présenté des pistes d'amélioration, dont l'obtention de plus d'autonomie pour les professionnels, mise en exergue par ces travaux comme un facteur déterminant pour augmenter l'accès aux soins, surtout en première ligne.

Après des mois de rencontres et de travaux de toutes sortes, le MSSS doit définir des orientations prioritaires à court et à moyen terme. Nous suivons ce dossier de près avec nos collègues des autres ordres.

Remerciements

Je remercie le président, Jocelyn Vachon, ainsi que les membres du conseil d'administration pour la confiance qu'ils m'accordent depuis plusieurs années. Monsieur Vachon termine son dernier mandat en septembre prochain. Je tiens à lui témoigner toute mon admiration pour la passion qui l'anime et son profond dévouement envers la profession.

Je souhaite aussi exprimer ma reconnaissance à tous les membres de l'équipe pour leur engagement et leur contribution à la réalisation de nos objectifs. C'est un plaisir quotidien de vous côtoyer.



Josée Prud'Homme, M.A.P., Adm.A., directrice générale et Secrétaire



Dans l'ordre habituel, assises à l'avant :
Marise Tétreault,
Line Prévost,
Josée Prud'Homme,
Andréanne LeBel,
Sandra Di Palma
et **Francine Beaudoin.**
Debout à l'arrière :
Pascal Rioux,
Anie Gratton,
Marie Andrée Cova,
Catherine Larocque,
Daniel Jorgic,
Peggy Casse,
Ophélie Dréau
et **Bernard Cadieux.**

Absente de la photo :
Pierrette Morin.

2.7.1 Ressources humaines

L'[équipe de la permanence](#) est composée de 14 personnes qui travaillent l'équivalent de 35 heures/semaine. Voici les membres du personnel ainsi que leur fonction respective :

- > Josée Prud'Homme, M.A.P., Adm.A., directrice générale et Secrétaire
- > M^e Andréanne LeBel, avocate, directrice des affaires juridiques
- > Francine Beaudoin, secrétaire adjointe et coordonnatrice aux technologies de l'information (TI)
- > Bernard Cadieux, inh., M. Sc., M.A.P., syndic
- > Sandra Di Palma, inh., LL.B., coordonnatrice à l'inspection professionnelle
- > Daniel Jorgic, inh., inspecteur professionnel
- > Pierrette Morin, inh., DESS en enseignement collégial, inhalothérapeute-conseil à l'admission
- > Line Prévost, inh., B.A., rédactrice agréée
- > Pascal Rioux, inh., coordonnateur au développement professionnel
- > Marise Tétreault, inh., M.A. (communication et santé), coordonnatrice aux communications
- > Marie Andrée Cova, adjointe administrative au Tableau des membres
- > Ophélie Dréau, adjointe de direction (jusqu'en décembre 2022)
- > Peggy Casse, adjointe administrative à l'inspection professionnelle (en remplacement d'Ophélie Dréau à partir de janvier 2022)
- > Catherine Larocque, adjointe de direction
- > Anie Gratton, adjointe administrative aux affaires juridiques

2.8 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle 2022 s'est tenue le 1^{er} octobre 2022 à l'hôtel Fairmont Le Manoir Richelieu, en présence de membres, incluant administrateurs et administratrices élus. Les membres du CA nommés par l'Office des professions y participaient également.

Outre la présentation du rapport de la présidence et de la direction générale, les membres présents ont été consultés sur la cotisation pour l'exercice financier 2023-2024.

Par ailleurs, deux résolutions ont été soumises à l'assemblée générale :

- > la rémunération des membres du CA ;
- > la nomination de la firme *Lavallée, Binette, Brière, Ouellette, CPA, SENCRL* pour la vérification des états financiers de l'OPIQ pour l'exercice 2022-2023 ;
- > les membres réunis en assemblée ont demandé aux membres du CA d'étudier la possibilité de modifier la politique sur la cotisation annuelle, en instaurant une forme de prorata.

3. COMITÉ DE LA FORMATION

Les membres du comité de la formation

au 31 mars 2023 (mandat de 3 ans)

Jocelyn Vachon, inh., M. Éd., président, OPIQ

Caroline Munn, inh., représentante de la Fédération des cégeps

Francine Bélair, représentante de la Fédération des cégeps

Karine Lessard, représentante du ministère de l'Enseignement supérieur du Québec

Josée Prud'Homme, M.A.P., Adm.A., directrice générale et Secrétaire, OPIQ

Mandat

Ce comité a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement et du ministère concerné, les questions relatives à la qualité de la formation des professionnel(le)s. Il s'assure de la qualité de la formation et de son adéquation avec les compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice d'une profession.

Étant donné que les travaux de révision du programme sont toujours en cours, nous n'avons tenu aucune rencontre au cours du présent exercice.

Monsieur Éric Gagné a obtenu un poste de directeur général au Cégep de Sherbrooke. Conséquemment, madame Francine Bélair, directrice des études au Cégep de Valleyfield, a été nommée pour le remplacer. Le président l'a rencontrée pour discuter des dossiers d'intérêt commun.

Monsieur Vachon remercie monsieur Gagné et lui souhaite une bonne continuation dans ces nouveaux projets.

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

4. RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

4.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Nombre de personnes concernées	Formation ou diplôme obtenu		
	au Québec	hors du Québec [†]	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	1	13
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	1	10
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	3

[†] Mais au Canada.

**PERSONNES CONCERNÉES PAR DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES*
AU REGARD DES DEMANDES AYANT FAIT L'OBJET, AU COURS DE L'EXERCICE,
D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE**

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Formation ou diplôme obtenu		
	au Québec	hors du Québec [†]	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	10
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage) [‡]	0	0	10
Un ou des stages	0	1	10
Un ou des examens	0	1	10
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

* Une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire. Le total de chacune des colonnes peut donc être égal ou supérieur au nombre de personnes concernées par des demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

† Mais au Canada.

‡ Aucun cégep n'offre actuellement la formation d'appoint.

*Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était
pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.*

*L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions
et modalités de délivrance des permis.*

4.2 Formation des personnes chargées de déterminer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	3	3
Égalité entre les femmes et les hommes	6	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	6	0

4.3 Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis

Le Règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec est en vigueur depuis juin 2022. Conséquemment, nous avons soumis un certain nombre de personnes formées à l'étranger à une entrevue orale structurée (EOS). Malheureusement, ces évaluations ont souligné un écart important entre les compétences démontrées et celles requises à l'entrée dans la pratique. Les cours et les stages imposés par le CA sont donc incontournables. Nous avons aussi constaté que nous ne pourrions pas délivrer de permis restrictif temporaire aux personnes formées en assistance anesthésique dans leur pays, car les connaissances en pharmacologie, en électrocardiographie, en hémodynamie et en équipements de base ne sont pas présentes ou acquises par l'expérience. Il faudrait élaborer une formation sur mesure et adaptée à ces personnes, qui pourraient ainsi obtenir un permis restrictif permanent, lorsque cette possibilité sera introduite au *Code des professions*.

La profession vit une pénurie sans précédent, nous devons donc trouver des pistes de solution qui permettent de former plus rapidement nos candidates et candidats entraînés à l'étranger. Le programme d'attestation d'études collégiales en est une. Espérons que le milieu de l'enseignement puisse rouvrir ce programme sous peu.

5. ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

5.1 Répartition des inhalothérapeutes figurant au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie

MOYEN DE GARANTIE	Montant prévu de la garantie		
	Nombre d'inhalothérapeutes	par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre	0	0	0
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	4290	1 000 000 \$	1 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'inhalothérapeute (régime individuel)	0	0	0
Autre couverture	0	0	0
Cautionnement ou autre garantie	0	0	0
Dispenses (exemptions)	318	—	—

Note : le total du nombre d'inhalothérapeutes, couverts ou exemptés, correspond au nombre d'inhalothérapeutes figurant au Tableau au 31 mars.

5.2 Répartition des inhalothérapeutes exerçant en société inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie

MOYEN DE GARANTIE	Nombre d'inhalothérapeutes*		Montant prévu de la garantie	
	SA	SENCRL	par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'inhalothérapeute	0	0	0	0
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant l'inhalothérapeute	32	2	1 000 000 \$	1 000 000 \$

* Nombre d'inhalothérapeutes actionnaires d'une société par actions (SA) ou le nombre d'inhalothérapeutes associés d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL).

5.3 Réclamations formulées contre des inhalothérapeutes et déclarations de sinistre formulées par des inhalothérapeutes auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	Nombre
Réclamations formulées contre des inhalothérapeutes auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	0
Inhalothérapeutes concernés par ces réclamations	ND
Déclarations de sinistre formulées par des inhalothérapeutes auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Inhalothérapeutes concernés par ces déclarations de sinistre	ND

5.4 Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations

	Nombre
Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic	0

6. INDEMNISATION

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

7. NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

7.1 Législation et règlementation de l'Ordre

Au cours de l'année 2022-2023, des modifications portant sur deux règlements ont été adoptées.

- > Projet de règlement modifiant le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des inhalothérapeutes*.

Externat en inhalothérapie :

- Aout 2022 : révision visant à actualiser l'activité liée à l'oxygénothérapie afin que la formulation reflète mieux la pratique contemporaine et autorise l'externat au sein du milieu clinique de la salle d'urgence ;
- Décembre 2022 : modification afin de rendre admissible la personne qui depuis 20 mois et moins, a complété avec succès les cours de formation spécifiques à l'inhalothérapie des deux premières années.

- > Adoption du projet de règlement modifiant le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*. Cette révision permet à l'OPIQ d'améliorer le processus de reconnaissance des compétences acquises à l'étranger, par l'ajout d'outils d'évaluation des compétences des candidats et des candidates.

Un projet de règlement du Collège des médecins du Québec et portant sur l'ajout d'activités professionnelles aux inhalothérapeutes est toujours en attente d'analyse par l'Office des professions du Québec.

- > Demande de partage de deux activités médicales visant à « évaluer la condition physique d'une personne symptomatique dans le but de rétablir et de préserver sa santé cardiorespiratoire et ses fonctions vitales » et à « initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance ».
 - Demande effectuée par l'OPIQ au CMQ en décembre 2020 ;
 - Dépôt du projet de règlement modifiant le *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par un inhalothérapeute* par le Collège des médecins du Québec à l'Office des professions du Québec à l'été 2021 ;
 - Analyse par l'Office des professions — en attente.

7.2 Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

Au cours de la période de référence, nous avons publié les documents suivants :

- > Outil à l'intention des inhalothérapeutes et de la patientèle ventilo-assistée ou oxygénodépendante
- > *L'utilisation des dispositifs médicaux*, guide de bonnes pratiques à l'intention des inhalothérapeutes

7.2.1 Collaboration avec les partenaires

L'Ordre préconise une approche collaborative dans ses actions pour la protection du public. À ce titre, il participe à plusieurs comités de travail qui visent à améliorer la santé de la population.

- > Participation à titre de membre permanent du comité de normalisation des formulaires du dossier de l'usager du réseau de la santé et des services sociaux sous la direction du MSSS. Ce comité est composé de délégués de différentes associations et fédérations médicales et de la santé. Il procède à la révision de nouveaux formulaires ou à la mise à jour des versions déjà existantes. Durant l'exercice 2022-2023, nous avons notamment collaboré à l'actualisation des formulaires de vaccination employés dans le cadre des campagnes de vaccination de masse.
- > Contribution à la validation des publications suivantes éditées par l'INESSS :
 - Guide d'usage optimal sur les traitements de la MPOC;
 - Outil d'aide au choix du dispositif d'inhalation;
 - Aide-mémoire pour les personnes atteintes de MPOC;
 - Tableau énumérant les molécules et les dispositifs évalués par l'INESSS et leur statut de remboursement dans le régime public d'assurance médicaments.

7.3 Prises de position ou avis adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

- > Avis aux inhalothérapeutes exerçant dans le secteur privé les informant de l'entrée en vigueur de nouvelles mesures en matière de protection de renseignements personnels auxquelles ils et elles sont assujettis;
- > Mise à jour concernant les suites du rappel de sécurité sur les dispositifs médicaux de la compagnie *Philips Respironics*;
- > Avis informant les inhalothérapeutes et les gestionnaires de la fin de l'état d'urgence sanitaire et des impacts sur les autorisations spéciales délivrées;
- > Avis aux inhalothérapeutes indiquant qu'à compter de décembre 2022, ils et elles auront accès à la réception et à la communication d'ordonnances au Dossier santé Québec (DSQ).

Cette section n'aborde que les avis adressés aux inhalothérapeutes. Consultez la page 49 pour connaître celles destinées au public.

7.4 Référentiel des compétences et standards de pratique

Au cours de l'exercice, l'Ordre a collaboré avec ses homologues canadiens à la révision du *Référentiel national des compétences à l'entrée dans la pratique*. Les travaux sont toujours en cours et devraient se terminer durant le prochain exercice.

7.5 Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des inhalothérapeutes

L'Ordre offre du soutien aux inhalothérapeutes en répondant aux appels et aux courriels. Les principaux sujets abordés sont les normes de pratique professionnelle, les activités réservées et autorisées, les activités de formation reconnues.

REVUE *l'inhalo*

Au cours de l'exercice, l'Ordre a publié trois éditions de sa revue professionnelle.

Abordant un thème d'actualité ou de grand intérêt pour les inhalothérapeutes, chaque parution propose une série de textes originaux basés sur des données scientifiques validées ou une reproduction autorisée d'articles issus d'auteur(e)s ou de sociétés savantes reconnus. Des chroniques récurrentes paraissent aussi dans chaque publication.

		
<p><i>Urgence climatique... plus tard, c'est trop tard!</i> volume 39, numéro 1 (printemps 2022)</p>	<p><i>Cancer : recherche + innovation = espoir</i> volume 39, numéro 2 (automne 2022)</p>	<p><i>M. Larrivée est à bout... de souffle!</i> volume 39, numéro 3 (hiver 2023)</p>

8. INSPECTION PROFESSIONNELLE

8.1 Comité d'inspection professionnelle et équipe d'inspection

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat la surveillance générale de l'exercice de la profession. Il procède aussi à des inspections particulières qui portent sur la compétence professionnelle des membres.

L'Ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle. Madame Sandra Di Palma coordonne les activités relatives à l'inspection professionnelle.

Réunions

Le CIP a tenu 6 rencontres au cours de l'exercice 2022-2023.

MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'INSPECTION AGISSANT À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Nombre
Inspecteurs et inspectrices à temps complet (selon le barème de l'Ordre)	1
Inspecteurs et inspectrices à temps partiel	9

Les membres du comité d'inspection professionnelle au 31 mars 2023

Josiane Mongeau, inh., présidente
Sylvie Gagnon, inh., vice-présidente
Colette Vacri, inh., membre
Dominique Hébert, inh., membre
Kevin McElreavy, inh., membre
Sandra Di Palma, inh., LL.B., coordonnatrice à l'inspection professionnelle et secrétaire du comité

8.2 Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Le programme de surveillance générale de l'exercice des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec est déterminé en fonction de l'exercice financier courant, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. L'Ordre s'est fixé comme objectif de procéder à l'inspection annuelle de 20 % des membres actifs, afin d'inspecter tous les membres chaque cinq (5) ans.

Parmi les critères de sélection des membres, qui seront inscrits au programme de surveillance générale de l'exercice, figurent : le type de pratique (publique ou privée), le nombre d'années d'expérience, le nombre d'années écoulées depuis la dernière inspection, la divulgation d'événements indésirables au sein d'un établissement de santé et de services sociaux ou d'une clinique privée, etc. Le programme d'inspection professionnelle porte sur les compétences requises à la pratique et concerne les volets de pratique collective et individuelle. Après adoption par le conseil d'administration, le programme prévoit, dans un premier temps et sur demande du CIP, que les inhalothérapeutes choisis remplissent le questionnaire d'autoévaluation exigé. À la réception, le CIP l'analyse et décide de la pertinence d'une visite d'inspection (collective ou individuelle) en milieu clinique.

Pour s'acquitter de son mandat de surveillance générale de l'exercice, le CIP accompagne aussi les membres afin d'améliorer la pratique clinique. À titre d'exemple, 30 % des nouveaux membres issus de chaque établissement d'enseignement et qui ont moins d'un an d'expérience doivent systématiquement remplir une autoévaluation individuelle de leurs compétences. Par la suite, ils et elles sont accompagnés pendant une journée complète par un inspecteur ou une inspectrice lors de leurs activités cliniques. Cette approche permet d'une part de valider les connaissances théoriques et leurs applications cliniques et d'autre part, de sensibiliser les inhalothérapeutes qui commencent dans la pratique à différentes obligations professionnelles et aux comportements à adopter afin de prévenir certains écueils. De plus, cet accompagnement individualisé souligne la nécessité de se doter, dès le départ, de réflexes cliniques efficaces et systématiques, gages d'interventions sécuritaires et de qualité. Par ailleurs, chacune de ces visites fait l'objet d'un rapport d'évaluation personnalisé qui peut inclure des suggestions de formation.

Lorsque le CIP juge que des recommandations s'avèrent indispensables, tant d'un point de vue individuel que collectif, il soumet ces dernières au conseil d'administration qui les étudie avant de décider des suites à donner à chacune.

8.3 Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

Le programme de surveillance générale de l'exercice s'est déroulé à une cadence limitée en raison de la pénurie de main-d'œuvre en inhalothérapie et de la difficulté à obtenir des libérations professionnelles pour les inhalothérapeutes agissant à titre d'inspecteur/inspectrice. Pour tenir compte de cette réalité, nous avons réduit le nombre d'inhalothérapeutes sélectionnés pour l'exercice financier 2022-2023. Ainsi, 120 inhalothérapeutes ont reçu un rapport à la suite d'un questionnaire d'autoévaluation; de ce nombre, 37 ont alors été choisis pour une visite d'inspection individuelle et 19 ont été visités durant l'exercice. Par ailleurs, de l'exercice précédent, nous avons effectué 51 inspections individuelles, qui ont donné lieu à un rapport.

INSPECTIONS INDIVIDUELLES

	Nombre d'inhalothérapeutes
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	15
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	120
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	120
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	70
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	120
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	51
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	19

8.4 Bilan des inspections professionnelles

Au cours des 70 visites de surveillance générale individuelle réalisées lors de l'exercice, les inspecteurs et les inspectrices ont observé certaines lacunes qui se sont avérées récurrentes. Ces dernières peuvent être réparties selon les compétences suivantes du [Référentiel des compétences à l'entrée dans la profession](#) :

- > Communiquer efficacement dans un contexte professionnel
- > Appliquer les mesures préventives d'asepsie, de santé et de sécurité
- > Optimiser l'assistance ventilatoire
- > Faire preuve de pensée critique et de raisonnement clinique¹

¹ Cette compétence est indépendante du contexte de réalisation et vise donc plusieurs situations cliniques.

De façon plus spécifique, les éléments suivants des compétences susmentionnées se sont démarqués :

- > Consigner les informations pertinentes au dossier
- > Évaluer les risques que présente une situation ainsi que l'adoption d'une pratique clinique préventive et sécuritaire
- > Assurer la qualité de la ventilation mécanique efficace et non efficace, précisément :
 - instaurer l'assistance ventilatoire, interpréter les résultats relatifs aux anomalies de la mécanique pulmonaire, des valeurs hémodynamiques et de l'assistance ventilatoire.
- > Exercer un jugement clinique optimal dans le but d'anticiper les différents problèmes ou complications pouvant survenir ou encore proposer des solutions ou des améliorations.

Dans le but de soutenir et d'aider les membres à parfaire leurs connaissances et leurs compétences et pour corriger les points à améliorer qui ont été observés, le CIP a émis les recommandations suivantes au CA, qui les a imposées :

- > Cours en ligne et activités d'autoformation
- > *Fiches d'information Réponses SST* du Centre canadien d'hygiène et de sécurité du Canada (Gouvernement du Canada) – (PMU)
- > *Profession : inhalothérapeute (activités réservées)* mise à jour 2022
- > *Guide à l'intention du nouvel inhalothérapeute* : mise à jour 2021
- > *Ventilation mécanique chez les formes graves d'asthme aigu* par Stéphane Delisle, inh., Ph. D. sciences cliniques, FCCM.
- > *Atelier Interprétation de la spirométrie*, par D^r François Maltais, pneumologue, IUCPQ, diffusé le 9 décembre 2021
- > *Pharmacothérapie de l'asthme* – RQESR
- > *Guide sur les dispositifs médicaux*
- > Quizz imagerie thoracique, CHUM, OTIMRO, 2009
- > *Les notes au dossier II* [01/2018] (OPIQ-2002)
- > Questionnaire du guide *La prévention des infections* (guide 19-01)
- > Questionnaire du guide *L'évaluation clinique* (3^e édition, 2021) (guide 21-01)
- > OPEC, MOOC EIVASION, *Ventilation artificielle : les fondamentaux*
- > OPEC, MOOC EIVASION, *Ventilation artificielle : niveau avancé*
- > *Détection précoce d'une maladie respiratoire par spirométrie* (2017) (guide 17-02)

- > *L'interprétation des gaz artériels (OPIQ-408)*
- > *Double identification de l'usager, CHU Sainte-Justine*
- > *Lignes directrices sur la sédation-analgésie (2015) (guide 15-02)*
- > *L'interprétation des gaz artériels (OPIQ-408)*

8.5 Inspections de suivi

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

8.6 Inspections particulières

INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	0

8.7 Inhalothérapeutes différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

NOMBRE D'INHALOTHÉRAPEUTES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'EXERCICE, À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE

	Nombre
Inhalothérapeutes différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	171

INHALOTHÉRAPEUTES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION ISSU DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE, AU COURS DE L'EXERCICE, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE (EN FONCTION DU LIEU OÙ L'INHALOTHÉRAPEUTE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION)

En fonction du lieu où l'inhalothérapeute exerce principalement sa profession	Nombre d'inhalothérapeutes différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection			
	À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence :	Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
01 Bas-Saint-Laurent		2	0	0
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean		8	0	0
03 Capitale-Nationale		17	4	0
04 Mauricie		5	1	0
05 Estrie		5	3	0
06 Montréal		48	23	0
07 Outaouais		3	5	0
08 Abitibi-Témiscamingue		2	0	0
09 Côte-Nord		2	0	0
10 Nord-du-Québec		0	0	0
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine		2	0	0
12 Chaudière-Appalaches		2	0	0
13 Laval		1	0	0
14 Lanaudière		2	2	0
15 Laurentides		2	2	0
16 Montérégie		17	11	0
17 Centre-du-Québec		2	0	0

8.8 Recommandations du comité d'inspection professionnelle

S'il y a lieu, le CIP reçoit les observations écrites ou verbales des inhalothérapeutes visés par ses recommandations, avant de transmettre ces dernières au conseil d'administration.

Au cours de l'exercice, aucune observation écrite ou verbale d'un(e) inhalothérapeute pouvant potentiellement faire l'objet d'une recommandation de terminer avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue par le comité d'inspection professionnelle.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU AU COMITÉ EXÉCUTIF AU COURS DE L'EXERCICE

Obliger l'inhalothérapeute à terminer avec succès	Nombre
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	53
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

8.9 Décisions du CA à la suite des recommandations

DÉCISIONS RENDUES, AU COURS DE L'EXERCICE, PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, OU PAR TOUT COMITÉ DONT DES POUVOIRS Y ONT ÉTÉ DÉLÉGUÉS À CETTE FIN À LA SUITE DE RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (CIP ; a. 113) OU DU CONSEIL DE DISCIPLINE (CD ; a. 160, al. 1) D'OBLIGER L'INHALOTHÉRAPEUTE À TERMINER AVEC SUCCÈS UN STAGE OU UN COURS DE PERFECTIONNEMENT OU TOUTE AUTRE MESURE (a. 55)

Décisions sur recommandation d'obliger l'inhalothérapeute à terminer avec succès	Recommandations du	
	CIP	CD
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	46	0
Décisions confirmant la recommandation	46	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	0
Décisions confirmant la recommandation	0	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0

8.10 Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration

INHALOTHÉRAPEUTES AYANT TERMINÉ, AU COURS DE L'EXERCICE, UN STAGE, UN COURS DE PERFECTIONNEMENT OU TOUTE AUTRE OBLIGATION, À LA SUITE D'UNE RECOMMANDATION ENTÉRINÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Nombre
Inhalothérapeutes ayant réussi	10
Inhalothérapeutes ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	0

8.11 Entraves à un(e) membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur/une inspectrice ou à un expert/une experte dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au bureau du syndic

Au cours de l'exercice, aucun(e) membre n'a fait entrave à un(e) membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur/une inspectrice ou à un expert/une experte dans l'exercice de leurs fonctions.

Au cours de l'exercice, aucun(e) inhalothérapeute n'a fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic.

8.12 Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

L'inspection professionnelle travaille en étroite collaboration avec le développement professionnel et le bureau du syndic afin de concerter les efforts visant l'amélioration de la pratique. Voici un résumé des principaux projets auxquels elle a collaboré :

- > élaboration de guide et outils cliniques à l'attention des inhalothérapeutes et de la patientèle;
- > participation à plusieurs forums et à des groupes de travail sur l'inspection professionnelle du CIQ à propos des enjeux liés au programme de surveillance de l'exercice.

Au cours de l'exercice, plusieurs inspecteurs/inspectrices et membres du comité d'inspection professionnelle ont participé à des activités de formation sur divers sujets :

- > l'évaluation des compétences professionnelles;
- > la communication.

9. FORMATION CONTINUE

Comme prévu au *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*, les inhalothérapeutes sont tenus d'effectuer un minimum de 30 heures de formation liées à leur pratique professionnelle, par période de référence de 2 ans, laquelle se terminera le 31 mars 2024.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle les inhalothérapeutes peuvent s'inscrire et partager cette fonction avec des organismes externes.

9.1 Activités relatives à l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*

9.1.1 Dispenses d'activités de formation continue au cours de l'exercice

	Nombre
Demandes reçues	3
Nombre d'inhalothérapeutes concernés par les demandes reçues	3
Demandes refusées	0
Nombre d'inhalothérapeutes concernés par les demandes refusées	0

9.1.2 Inhalothérapeutes ayant reçu des sanctions ou des mesures imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*

	Nombre
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles jusqu'à ce que l'inhalothérapeute fournisse la preuve d'avoir remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	1

- > 139 inhalothérapeutes ont reçu un avis de défaut d'avoir produit une déclaration attestant d'un nombre minimal de 30 heures consacrées à des activités de formation continue au cours de la période de référence 2020-2022.

9.2 Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

L'Ordre offre aux inhalothérapeutes :

- > de suivre facultativement ces activités de formations en ligne (*Campus OPIQ*):
 - *Inh.* : 3 lettres responsables 1,25 h;
 - *Sensibilisation à l'éthique dans la pratique clinique* 1,25 h;
- > une formation en présentiel *L'éthique, au cœur de notre pratique clinique* 3 h;
- > de lire*:
 - lignes directrices *Bonnes pratiques d'utilisation personnelle et professionnelle des médias sociaux*;
 - ces 2 articles publiés dans la revue professionnelle *l'inhalo* :
 - *Sédation-analgésie : rester éveillé pour une pratique sécuritaire*;
 - *Inspirer, expirer, respirer – ça coûte combien ?*
Savoir ventiler les frais chargés à vos patients.

* Ces lectures sont admissibles (jusqu'à concurrence de 5 heures par période de référence) en application du [Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec](#).

9.3 Autres activités relatives à la formation continue offertes par l'Ordre aux inhalothérapeutes

Activités de formation	Nombre	Heures	Inhalothérapeutes ayant terminé la formation
Formations en ligne (<i>Campus OPIQ</i>)	51	82,75 h	1500
Lectures dirigées avec questionnaire (revues et guides)	26	36 h	322
Congrès	40 conférences	11,5 h	557

L'Ordre offre aussi des formations en ligne à l'intention des personnes qui étudient en inhalothérapie totalisant 14,5 h et 156 personnes les ont suivies.



Valérie Turcotte, inh.
et une patiente au service
de médecine hyperbare de
l'Hôpital Hôtel-Dieu de Lévis du
CISSS de Chaudière-Appalaches

10. RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

Le bureau du syndic a pour mission d'assurer la protection du public. À cet égard, le syndic a pour mandat de traiter toutes les informations relatives à une infraction commise au *Code des professions* et aux règlements qui régissent la profession d'inhalothérapeute, dont le *Code de déontologie des inhalothérapeutes du Québec*. Il est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des inhalothérapeutes et du dépôt des plaintes disciplinaires.

À l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec, par délégation de son conseil d'administration, le syndic est également responsable des enquêtes relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation du titre d'inhalothérapeute.

Le bureau du syndic comptait 2 syndiques adjointes jusqu'au 31 mars sous la direction de monsieur Bernard Cadieux, inh., syndic de l'OPIQ.

Nous soulignons le départ à la retraite de madame Marie-Claude Genest et nous la remercions sincèrement pour son implication et sa rigueur. Nous souhaitons la plus cordiale bienvenue à madame Anne-Marie Limoges, que nous accueillons en remplacement.

10.1 Composition du bureau du syndic

	Temps plein	Temps partiel
Syndic Bernard Cadieux, inh., M. Sc., M.A.P.	●	
Syndiques adjointes Marie-Claude Genest, inh. jusqu'au 31 mars 2023 Anne-Marie Limoges, inh. en fonction depuis le 9 juin 2022		● ●
Adjointe administrative Catherine Larocque		●

10.2 Dossiers par objet

Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires	Ouverts durant la période	Demeurant ouverts à la fin de la période	Nombre de membres visés
Conciliation	0	0	0
Demande d'enquête	13	5	13
Demande d'intervention	12	4	8
Demande d'information	38	0	29
Exercice illégal/usurpation du titre d'inhalothérapeute	3	0	0
TOTAL	66	9	50

10.3 Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	3
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	13
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant les membres d'autres ordres professionnels)	9
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (p. ex. : employeur; bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.)	1
Demandes d'enquête formulées par un(e) inhalothérapeute	1
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par l'un(e) de ses membres	0
Demandes d'enquête formulées par un(e) membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un(e) membre du personnel de l'Ordre	1
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information	1
Total des inhalothérapeutes visés par les enquêtes au cours de l'exercice	13
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	11
Enquêtes fermées moins de 90 jours après leur ouverture	2
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours après leur ouverture	5
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours après leur ouverture	2
Enquêtes fermées plus de 365 jours après leur ouverture	2
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	5

10.4 Décisions rendues par le bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	11
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	4
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic	0
Enquêtes où l'inhalothérapeute a reçu une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers l'inhalothérapeute	7
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	0

10.5 Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Inhalothérapeutes ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	1



Caroline Pichette, inh.
et une patiente au
laboratoire de physiologie
respiratoire de l'Hôpital
Hôtel-Dieu de Lévis du CISSS
de Chaudière-Appalaches

10.6 Requêtes en radiation provisoire ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline.

10.7 Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux inhalothérapeutes

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux inhalothérapeutes n'a été adressée au conseil de discipline.

10.8 Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

10.9 Enquêtes des syndicats ad hoc

Aucune enquête aux mains des syndicats ad hoc n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte par ces derniers au cours de l'exercice.

10.10 Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	0
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé(e) a été acquitté(e) sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé(e) a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré(e) coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Plaintes du bureau du syndic ou des syndicats ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	0

10.11 Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par l'inhalothérapeute	0
Infractions liées au comportement de l'inhalothérapeute	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers de l'inhalothérapeute	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations de l'inhalothérapeute par un tribunal canadien	0

10.12 Formation des membres du bureau du syndic

Le syndic et les syndiques adjointes ont suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

11. ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

11.1 Enquêtes relatives aux infractions pénales prévues au chapitre VII du Code des professions

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	3
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	3
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	3
Poursuites pénales intentées	0
Actions non judiciaires (au total)	3
Avertissements incluant les invitations à devenir membre de l'Ordre	2
Mises en demeure ou avis formels	1
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

11.2 Poursuites pénales relatives aux infractions prévues au chapitre VII du Code des professions

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

11.3 Amendes imposées et créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice

	Montant
Montant total des amendes imposées* au cours de l'exercice	0 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées** au cours de l'exercice	0 \$

* Le montant total des amendes imposées en matière pénale peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

** Les créances irrécouvrables concernent les créances pour lesquelles la perte a été déclarée certaine et définitive par l'Ordre, et ce, que les amendes aient été imposées au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice antérieur.

12. CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

Aucune demande de conciliation de comptes et d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

13. COMITÉ DE RÉVISION (DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC)

Les membres du comité de révision

au 31 mars 2023

Dominique Brault, inh.

Raymond Proulx, représentant du public

M^e Claude Provencher, représentant du public

Carole Prud'homme

M^e Andréanne LeBel, secrétaire du comité

Le comité de révision donne, à toute personne qui le demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou des syndiques adjointes de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre.

Activité

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Réunions

Le comité de révision n'a tenu aucune réunion au cours de l'exercice 2022-2023.

13.1 Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Introduction au rôle de membre du comité de révision (OPIQ)	1	3
Actes dérogatoires à caractère sexuel	1	3
Formation sur les nouvelles normes d'éthique et de déontologie adoptées par l'OPIQ	4	0

Note : compte tenu de la rareté des demandes adressées au comité de révision, l'imposition d'une formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel s'avère d'une utilité théorique. Advenant la réception d'une demande ayant un lien quelconque avec une infraction à caractère sexuel, les membres recevront une formation, de façon contemporaine, avant d'entamer l'étude de cette demande.

14. CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est un tribunal indépendant de l'Ordre dans l'exécution de ses fonctions. Il entend toute plainte formulée par le syndic, un syndic adjoint ou toute autre personne, concernant un(e) inhalothérapeute, pour une infraction commise aux dispositions du *Code des professions*, du *Code de déontologie des inhalothérapeutes du Québec* ou des règlements adoptés en vertu du *Code des professions*.

Lorsqu'il siège, le conseil de discipline est composé de 3 personnes : le président du conseil, soit un avocat nommé par le gouvernement et 2 membres inhalothérapeutes nommés par le CA de l'OPIQ.

Les membres du conseil de discipline

au 31 mars 2023

Catherine Champagne, inh.

Catherine O'Brien, inh.

Martin Plante, inh.

Nicole St-Georges, inh.

Alain Viger, inh.

M^e Isabelle Désy, secrétaire
du conseil de discipline (intérim)

14.1 Plaintes au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	0
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Le conseil de discipline n'a tenu aucune audience ni conférence de gestion et aucune décision n'a été rendue au cours de l'exercice financier.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant la plainte	0
Déclarant l'intimé(e) coupable	0
Acquittant l'intimé(e) et déclarant l'intimé(e) coupable	0
Déclarant l'intimé(e) coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	0

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

	Nombre
Réprimande	0
Radiation permanente	0
Radiation temporaire	0
Amende	0
Publication d'avis	0
Déboursés	0
Limitation temporaire	0

Note : comme plusieurs sanctions peuvent être imposées dans une même décision, le nombre total des sanctions issues de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de décisions rendues par le conseil de discipline.

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Aucune décision n'a été portée en appel ou n'était en cours au Tribunal des professions.

Aucune requête en inscription au Tableau à la suite d'une radiation ou d'une requête en reprise du plein droit d'exercice n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

14.2 Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

Activité de formation	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Processus disciplinaire — volet 1 (CIQ)	5	0
Actes dérogatoires à caractère sexuel (CIQ)	5	0
Inconduites sexuelles (OPSQ)	5	0

15. RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE — COLLABORATION ET COMMUNICATIONS

15.1 Rôle sociétal de l'Ordre et collaboration

L'Ordre exerce son rôle sociétal en se prononçant sur des sujets d'intérêt public liés au domaine de la santé, en particulier sur la santé cardiorespiratoire. De plus, il statue sur des projets de lois et de règlements afin de suggérer à l'État les politiques les plus appropriées pour l'intérêt public.

- > Relativement au DSQ, l'Ordre a émis des commentaires visant à bonifier deux projets de règlements, soit le projet de règlement modifiant le *Règlement sur les autorisations d'accès et la durée d'utilisation des renseignements contenus dans une banque de renseignements de santé d'un domaine clinique* et le projet de règlement modifiant le *Règlement d'application de la Loi concernant le partage de certains renseignements de santé*;
- > En réponse à l'appel d'intérêt sur les minihôpitaux, l'Ordre a proposé une approche axée sur des trajectoires de soins plus spécifiques et spécialisées plutôt qu'une offre de soins généraliste;
- > L'Ordre a répondu à six consultations menées par d'autres ordres professionnels en émettant entre autres ses commentaires sur des mémoires et des projets de règlements à être adoptés;
- > L'Ordre a répondu à trois consultations menées par l'Office des professions en émettant des commentaires sur des projets de modification de règlements;
- > Énoncé de position conjoint sur les effectifs en inhalothérapie au bloc opératoire (CMQ, OPIQ et AAQ);
- > Lettre d'appui au programme *Prescri-Nature* – programme de prescriptions de nature au Québec, en association avec le programme national *PaRx*.

L'Ordre participe également à des groupes de travail ou à des forums formés par l'Office des professions, le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), les ordres professionnels, etc.

- > Participation aux groupes de travail formés par le CIQ (RH, télépratique, etc.);
- > Participation au groupe de travail sur les aides-soignants visant à mieux définir les activités réservées qui peuvent être exercées par des non-professionnels;
- > Participation aux réunions des forums formés par le CIQ (admission, direction générale, conseillers juridiques, secrétaires de conseil de discipline, présidence, formation, etc.), au cours desquelles sont notamment discutés différents enjeux et des partages de bonnes pratiques.

15.2 Communications

15.2.1 Communications avec les membres de l'Ordre

Au cours de l'exercice, l'OPIQ a procédé à la rédaction et à la diffusion, exclusivement par courriel, des envois suivants aux inhalothérapeutes :

- > 5 bulletins d'information *L'Ordre vous informe* ou communications (pratique professionnelle, obligations professionnelles, évolution des dossiers stratégiques);
- > 41 communications (bulletins *L'Ordonnée**, revue *l'inhalo**, offres d'emploi*, etc.);
- > 1 message en lien avec la COVID-19 et l'état d'urgence sanitaire (nouvelles mesures, vaccination obligatoire, registre des ASEUS étudiants);
- > communiqué pour annoncer les importantes nouveautés en matière de protection de renseignements personnels;
- > 3 sondages sur les pratiques professionnelles.

* seulement aux membres abonnés à ce type de communication

15.2.2 Médias sociaux

L'OPIQ est présent sur plusieurs réseaux sociaux (tableau 1). Il publie régulièrement des messages (les jours ouvrables seulement) selon les besoins et l'actualité du moment.

Tableau 1. Présence de l'OPIQ sur les réseaux sociaux (n) abonnés (au 19 avril 2023)

					
112	4199	366	433	620	376
FACEBOOK	FACEBOOK	TWITTER	LINKEDIN	INSTAGRAM	YOUTUBE
page privée gestionnaires en inhalothérapie	page publique	page publique	page publique	page publique	page publique

15.3 Publicité

L'Ordre remercie toutes les organisations et les entreprises, de même que tous les participants qui ont collaboré, de près ou de loin, à la création et à la réalisation des activités médiatiques citées ici-bas.

Journée de l'inhalothérapeute (19 mai 2022)

Nous avons changé la bannière de nos médias sociaux pour saluer la présence des inhalothérapeutes dans divers milieux cliniques et auprès des patientèles de tout âge. La journée fut l'occasion pour le président de l'Ordre de remercier les inhalothérapeutes dans un message vidéo.



Semaine de l'inhalothérapeute (du 23 au 29 octobre 2022)

C'est sous le thème *Inhalothérapeute, une carrière inspirante* que s'est tenue l'édition 2022 de la *Semaine de l'inhalothérapeute*.

Si le contexte pandémique a eu pour effet de mettre notre profession de l'avant, il a aussi souligné la pénurie d'inhalothérapeutes dans le réseau. Pour augmenter l'attractivité de la profession, l'OPIQ, dans une action concertée, a lancé en novembre 2022 une campagne médiatique pour valoriser la profession et promouvoir la formation. Le thème de la *Semaine de l'inhalothérapeute 2022* s'arrimait donc avec la campagne et visait les jeunes en choix de carrière (secondaire 3-4-5) et les jeunes adultes en réorientation.

Pour l'occasion, le concours pour la mention d'honneur s'est adapté et a fait peau neuve. En effet, cette année, en plus d'encourager nos membres à planifier des activités de promotion de la profession, nous leur demandions aussi de promouvoir la formation auprès de l'une et/ou l'autre des deux clientèles cibles et d'utiliser au moins l'un des slogans de la campagne:

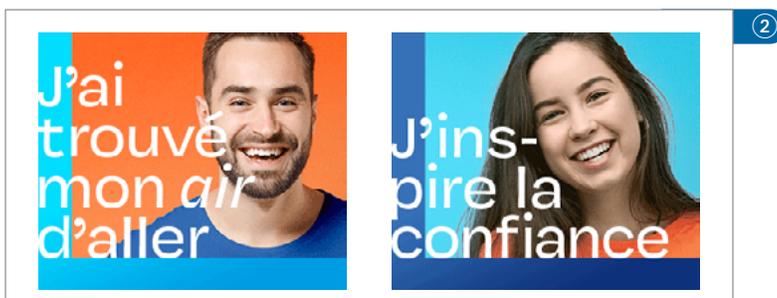
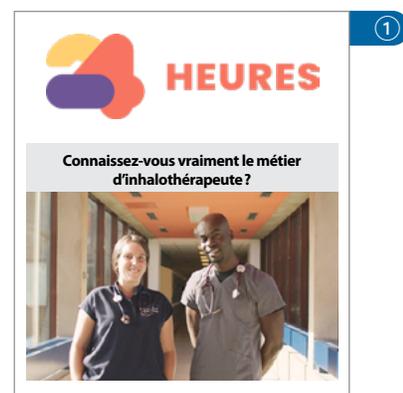
- > Je ne manque pas d'air!
- > J'ai trouvé mon air d'aller!
- > J'inspire la confiance!

Campagnes médiatiques

Comme énoncé précédemment, nous avons profité de la *Semaine de l'inhalothérapeute* pour amorcer une toute nouvelle campagne de communication. Sous le thème *Inhalothérapeute, une carrière inspirante*, nos objectifs étaient de valoriser la profession d'inhalothérapeute et de promouvoir la formation (collégiale et universitaire).

Les visuels et les messages audios de la campagne ont été réalisés selon un auditoire précis et une stratégie médiatique définie dans l'espace numérique et dans le temps.

- ① **Article vidéo en comarquage avec le journal numérique 24 heures**
- ② **La Presse + | cahier spécial S'inscrire au collégial (31 janvier 2023)**
- > **Page Web dédiée à la campagne (carriereinspirante.com)**
- > **Courtes vidéos (4) sur YouTube**
- > **Messages audios (2) sur Spotify**
 - [J'te conseille de...](#)
 - [Respire par le nez](#)



15.4 Lobbyisme

Conformément à sa mission de protection du public, l'Ordre interpelle les titulaires de charges publiques en vue de les sensibiliser aux enjeux en matière de santé, d'efficience du réseau, du système professionnel et des compétences professionnelles.

Institutions visées

- > Office des professions du Québec
- > Assemblée nationale
- > Ministère de la Justice
- > Ministère de la Santé et des Services sociaux
- > Ministère de l'Enseignement supérieur
- > Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- > Secrétariat du Conseil du trésor
- > Ministère des Transports
- > Société de l'assurance automobile du Québec

Personnes agissant à titre de lobbyistes

Josée Prud'Homme, directrice générale

Jocelyn Vachon, président

Pascal Rioux, coordonnateur au développement professionnel

Mandats

- 1) Intervention auprès des décideurs publics pour obtenir le rehaussement de la formation initiale des inhalothérapeutes du Québec, de techniques collégiales actuelles à un diplôme universitaire. Cette demande vise l'adéquation des connaissances et aptitudes requises à la complexification des soins. Elle permettra d'assurer une relève compétente et d'optimiser le recours à l'expertise des inhalothérapeutes, au bénéfice de la population.

Période couverte par le mandat : du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2023

- 2) Intervenir auprès des décideurs publics afin d'obtenir le rétablissement d'un examen professionnel administré par l'Ordre par l'adoption d'un *Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance des permis de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec*. Cet examen permettra à l'Ordre de mieux remplir son rôle de protection du public en lui permettant d'obtenir de meilleures garanties quant aux compétences des finissant(e)s en techniques d'inhalothérapie avant de leur délivrer des permis d'exercice.

Période couverte par le mandat : du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2023

- 3) Démarches en vue d'obtenir l'intégration au *Code des professions* de deux activités réservées qui consistent à « évaluer la condition physique d'une personne symptomatique dans le but de rétablir et de préserver sa santé cardiorespiratoire et ses fonctions vitales » et à « initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance ».

Période couverte par le mandat : du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2023

Caroline Tremblay, inh.
et son petit patient au
département de pédiatrie
de l'Hôpital Hôtel-Dieu
de Lévis du CISSS de
Chaudière-Appalaches



- 4) Démarches visant à ajouter l'inhalothérapeute comme « professionnel(le) de la santé » au sens des lois et règlements du transport routier — plus précisément le *Code de la sécurité routière* et le *Règlement sur les vignettes d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées*. L'objectif vise à accroître la sécurité des usagers de la route et améliorer l'accès de la population atteinte de maladies cardiopulmonaires chroniques aux espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées.

Période couverte par le mandat : du 4 novembre 2019 au 31 mars 2023

- 5) Interventions auprès des décideurs publics afin qu'une orientation soit prise pour favoriser le recours à l'expertise des inhalothérapeutes dans le réseau de la santé. Par exemple, en permettant aux inhalothérapeutes de continuer d'effectuer les activités prévues dans le cadre des récents arrêtés ministériels tels que la vaccination sans nécessité d'une ordonnance, lorsque requise aux fins de santé publique, l'ajustement de l'activité d'évaluation afin qu'elle corresponde à la pratique contemporaine et l'initiation de mesures diagnostiques et thérapeutiques, et ce, au-delà de l'état d'urgence sanitaire. Cette révision du cadre juridique de la pratique des inhalothérapeutes en plus du rehaussement de la norme d'entrée minimale à la profession s'avèrent incontournables à la pleine contribution clinique des inhalothérapeutes et permettrait d'améliorer l'efficacité des soins de santé au Québec et plus particulièrement la prise en charge des patients souffrant de troubles cardiorespiratoires.

Période couverte par le mandat : du 22 février 2022 au 31 mars 2023

- 6) Intervention auprès des décideurs publics afin qu'une orientation soit prise pour favoriser le recrutement et la rétention des inhalothérapeutes dans le réseau de la santé par la mise en place de meilleures conditions d'exercice, comme l'utilisation optimale de leurs compétences dans les unités de soins. Les représentations visent également à connaître les programmes de promotion des professions existants et à démontrer l'importance que la profession d'inhalothérapeute fasse partie des programmes et des plans d'action. Ceci est essentiel pour contrer la pénurie de main-d'œuvre — notamment dans les unités de soins à risque — de manière à faciliter le rattrapage postpandémie des activités médicales et chirurgicales prioritaires, incluant les activités de première ligne.

Période couverte par le mandat : du 9 mars 2022 au 31 mars 2023

16. LES MEMBRES

16.1 Mouvements au Tableau de l'Ordre

	Nombre
Inscriptions au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	4546
+ Nouvelles inscriptions au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	143
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la <i>Charte de la langue française</i>	1
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	1
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	135
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	4
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	4
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	2
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c. 2	0
+ Réinscriptions au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant effectives au 31 mars (après une absence du Tableau au 31 mars de l'exercice précédent)	66
- Radiations du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant effectives au 31 mars	44
- Retraits du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant effectifs au 31 mars (au total)	103
à la suite d'un décès	2
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	101
= Inscriptions au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	4608

16.1 Mouvements au Tableau de l'Ordre (suite)

	Nombre
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	1
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	3
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r	0
titulaire d'un permis dit régulier	4604

Note:

Le chiffre «0» signifie que nous n'avons reçu aucune demande à cet effet.

Le nombre de permis délivrés correspond au nombre de demandes reçues (aucun refus).

16.2 Exercice au sein de sociétés

Le *Règlement sur l'exercice de la profession d'inhalothérapeute en société* autorise l'inhalothérapeute à exercer ses activités professionnelles au sein d'une société par actions (SA) ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions*. Il ou elle peut choisir d'y pratiquer seul(e) ou avec un(e) ou des membres d'un ordre professionnel régi par le *Code des professions*.

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS AU 31 MARS

	Nombre
Sociétés par actions (SA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	30
Inhalothérapeutes actionnaires dans les SA inscrites à l'Ordre	32
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	2
Inhalothérapeutes associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	2

16.3 Renseignements sur les inscriptions au Tableau au 31 mars

16.3.1 Répartition des inscriptions au Tableau au 31 mars 2023 selon le genre



16.3.2 Répartition des inscriptions au Tableau au 31 mars 2023 selon la région administrative

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	97
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	202
03 Capitale-Nationale	559
04 Mauricie	177
05 Estrie	245
06 Montréal	1435
07 Outaouais	158
08 Abitibi-Témiscamingue	98
09 Côte-Nord	50
10 Nord-du-Québec	16
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	48
12 Chaudière-Appalaches	204
13 Laval	134
14 Lanaudière	159
15 Laurentides	237
16 Montérégie	643
17 Centre-du-Québec	95
99 Hors du Québec	51
TOTAL	4608

16.3.3 Répartition des inscriptions au Tableau au 31 mars 2023 selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

	Nombre de membres	Cotisation annuelle	Cotisation spéciale
Actifs	4290	429,00 \$	0,00 \$
Non actifs	318	243,00 \$	0,00 \$

16.3.4 Inscriptions au Tableau au 31 mars 2023 avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

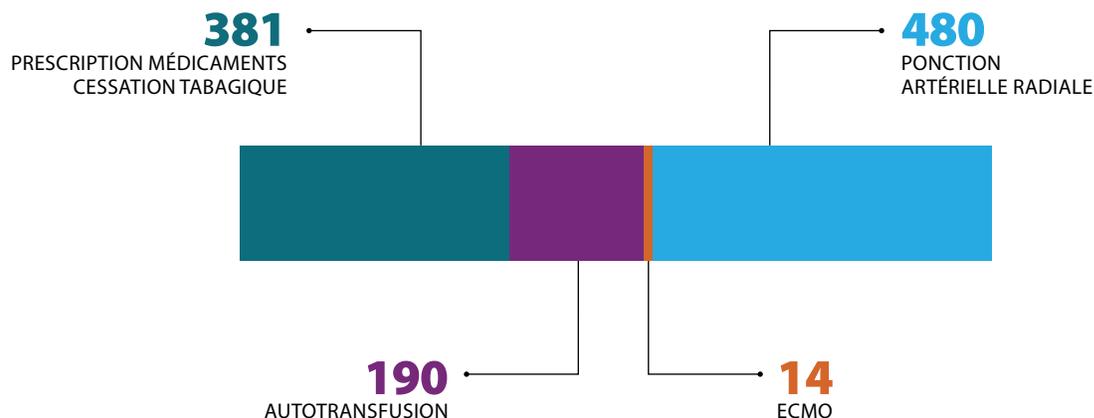
	Nombre
Inhalothérapeutes avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	80*

* Plusieurs inhalothérapeutes n'étant pas admissibles à une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire détenaient un permis COVID-19 limité au dépistage et à la vaccination ou aux soins cardiorespiratoires généraux.

16.3.5 Tout autre renseignement pertinent sur les inscriptions au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2023

L'Ordre délivre des habilitations pour exercer des activités autorisées par le CMQ, selon certaines conditions.

HABILITATIONS



AUTORISATIONS SPÉCIALES

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	407*

* 407 personnes détenaient une autorisation spéciale d'état d'urgence sanitaire (COVID-19).



Marie-France Potvin, inh.
au domicile d'une patiente
de l'Hôpital Hôtel-Dieu
de Lévis du CISSS de
Chaudière-Appalaches



Valérie Ouellet, inh.
et D^r Philippe Mercier,
résident en anesthésiologie,
au bloc opératoire
de l'Hôpital Hôtel-Dieu
de Lévis du CISSS de
Chaudière-Appalaches



LES ÉTATS FINANCIERS

**ORDRE PROFESSIONNEL DES
INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2023**

**ORDRE PROFESSIONNEL DES
INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2023

Sommaire	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 5
Résultats	6
Évolution de l'actif net	7
Bilan	8
Flux de trésorerie	9
Notes complémentaires	10 - 15
Renseignements complémentaires	
Annexe A - Admission/équivalence	16
Annexe B - Formation continue	16
Annexe C - Produits nets de placements	16
Annexe D - Admission	17
Annexe E - Inspection professionnelle	17

Annexe F - Normes et soutien à la profession	17
Annexe G - Formation continue	18
Annexe H - Syndic	18
Annexe I - Conseil de discipline	18
Annexe J - Gouvernance	19
Annexe K - Communications	19
Annexe L - Services aux membres	19
Annexe M - Pratique illégale	19
Annexe N - Autres charges à répartir	20
Annexe O - Répartition par fonctions	20



Lavallée | Binette | Brière | Ouellette CPA
S.E.N.C.R.L.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'
ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC (l'« Ordre »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.



Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Lavallée Binette Brière Ouellette CPA, s.e.n.c.r.l.

Saint-Eustache, le 14 juillet 2023

¹ Par Julien Talbot, CPA auditeur



Lavallée | Binette | Brière | Ouellette CPA
S.E.N.C.R.L.

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

	Adminis- tration	Assurance responsa- bilité	2023 Total	2022 Total
PRODUITS				
Cotisations annuelles	1 913 448 \$	- \$	1 913 448 \$	1 867 906 \$
Exercice en société	1 737	-	1 737	980
Admission/équivalence (annexe A)	20 550	-	20 550	48 425
Assurance de la responsabilité professionnelle	7 436	31 390	38 826	38 656
Formation continue (annexe B)	330 462	-	330 462	173 592
Discipline	-	-	-	424
Publicité - l'inhalo	33 610	-	33 610	42 490
Services aux membres	51 691	-	51 691	68 318
Produits nets de placements (annexe C)	20 682	30 286	50 968	114 462
	2 379 616	61 676	2 441 292	2 355 253
CHARGES				
Admission (annexe D)	132 278	-	132 278	102 714
Inspection professionnelle (annexe E)	153 143	-	153 143	124 818
Normes et soutien à la profession (annexe F)	506 713	-	506 713	592 689
Formation continue (annexe G)	564 659	-	564 659	296 127
Syndic (annexe H)	170 274	-	170 274	88 767
Conseil de discipline (annexe I)	2 358	-	2 358	8 408
Gouvernance (annexe J)	566 127	-	566 127	556 297
Communications (annexe K)	370 364	-	370 364	212 924
Services aux membres (annexe L)	4 100	-	4 100	5 991
Pratique illégale (annexe M)	4 080	-	4 080	-
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	25 075	-	25 075	27 838
	2 499 171	-	2 499 171	2 016 573
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(119 555) \$	61 676 \$	(57 879) \$	338 680 \$

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

	Investi en immobi- lisations	Non grevé d'affecta- tions	Assurance responsa- bilité	2023 Total	2022 Total
SOLDE AU DÉBUT	108 501 \$	2 224 682 \$	834 562 \$	3 167 745 \$	2 829 065 \$
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(71 418)	(48 137)	61 676	(57 879)	338 680
ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS	72 282	(72 282)	-	-	-
SOLDE À LA FIN	109 365 \$	2 104 263 \$	896 238 \$	3 109 866 \$	3 167 745 \$

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

BILAN

31 MARS 2023

	Adminis- tration	Assurance responsa- bilité	2023 Total	2022 Total
ACTIF				
ACTIF À COURT TERME				
Encaisse	2 279 780 \$	- \$	2 279 780 \$	2 270 859 \$
Placement temporaire (note 3)	548 577	-	548 577	494 159
Comptes clients (note 4)	74 270	-	74 270	66 612
Frais payés d'avance	16 995	-	16 995	79 243
	2 919 622	-	2 919 622	2 910 873
PLACEMENTS (note 5)	1 764 120	-	1 764 120	1 768 265
FONDS DE RISTOURNES	-	896 238	896 238	834 562
IMMOBILISATIONS (note 6)	109 365	-	109 365	108 501
	4 793 107 \$	896 238 \$	5 689 345 \$	5 622 201 \$
PASSIF				
PASSIF À COURT TERME				
Créditeurs (note 7)	439 587 \$	- \$	439 587 \$	423 104 \$
Produits reportés	2 139 892	-	2 139 892	2 031 352
	2 579 479	-	2 579 479	2 454 456
ACTIF NET				
Investi en immobilisations	109 365	-	109 365	108 501
Non grevé d'affectations	2 104 263	-	2 104 263	2 224 682
Fonds de ristournes - assurance responsabilité	-	896 238	896 238	834 562
	2 213 628	896 238	3 109 866	3 167 745
	4 793 107 \$	896 238 \$	5 689 345 \$	5 622 201 \$

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,


 Jocelyn Vachon, président


 Sylviane Landry, trésorière

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

	2023	2022
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(57 879) \$	338 680 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement - immobilisations	71 418	65 332
Produits du fonds de ristournes	(61 676)	(45 374)
Gains sur dispositions de placements	(12 079)	(21 747)
Variation de la juste valeur des placements	35 832	(66 538)
	(24 384)	270 353
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement (note 8)	179 613	82 653
	155 229	353 006
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de placements	(287 046)	(237 636)
Produits de la disposition de placements	267 438	233 869
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(72 282)	(39 032)
	(91 890)	(42 799)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	63 339	310 207
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	2 765 018	2 454 811
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	2 828 357 \$	2 765 018 \$
CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	2 279 780 \$	2 270 859 \$
Placement temporaire	548 577	494 159
	2 828 357 \$	2 765 018 \$

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****31 MARS 2023**

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre a été constitué par lettres patentes du Gouvernement du Québec. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif qui est exempt d'impôt au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Sa mission principale est d'assurer la protection du public. Par conséquent, il surveille l'exercice de la profession selon des normes élevées dans le but de garantir des soins et des services de haute qualité.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations.

Comptabilité par fonds

Le Fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds. Il présente les actifs et les charges afférents aux immobilisations ainsi que les ressources non affectées.

Le Fonds de ristournes - assurance responsabilité présente les montants rétrocédés par les assureurs du régime d'assurance responsabilité professionnelle de même que les revenus de placements générés par ce fonds. Le fonds est géré par la société d'assurance; le taux de rendement accordé correspond au taux des Obligations du Canada, terme de cinq ans diminué ou majoré d'un pourcentage déterminé selon le montant total des fonds de stabilisation des primes et de prévention. Les intérêts sont versés mensuellement dans le fonds.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2023

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits (suite)

Les autres produits sont constatés lorsque les services sont rendus et que leur encaissement est raisonnablement assuré.

Les principaux produits de l'Ordre sont les suivants :

Cotisations des membres

Les cotisations des membres sont constatées à titre de produits dans l'exercice auquel elles se rapportent. Les cotisations encaissées avant la fin de l'exercice, mais se rapportant à l'exercice suivant, sont présentées à titre de produits reportés.

Formation continue

Les produits tirés des congrès et de la formation continue sont constatés lorsque ces activités ont lieu. Les sommes perçues relativement à ces activités mais non encore gagnées sont comptabilisées à titre de produits reportés.

Admission/équivalence, publicité - l'inhalo, services aux membres

Les revenus de publicité dans la revue l'inhalo sont comptabilisés lors de la publication de la revue. Les autres revenus sont constatés à titre de produits lors de leur facturation.

Produits nets de placements

Les opérations de placements sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les revenus de fonds d'investissement, ainsi que les variations de la juste valeur et les gains ou pertes réalisés sur les dispositions de titres.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

Mobilier de bureau	8 ans
Matériel informatique	3 ans

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****31 MARS 2023**

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**Évaluation des instruments financiers**

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur.

Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception de ses placements dans des fonds d'investissement qui sont cotés sur le marché boursier et qui sont évalués à la juste valeur.

Les actifs financiers évalués subséquemment au coût après amortissement se composent de l'encaisse, du placement temporaire, des comptes clients et du fonds de ristournes.

Les passifs financiers évalués subséquemment au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs et frais courus.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie l'encaisse et le placement temporaire; celui-ci est acquis avec les excédents temporaires de liquidités de l'Ordre et est disponible pour régler les opérations de nature courante.

Ventilation des charges communes

Les salaires du personnel et les autres charges sont ventilés entre les différentes fonctions de l'Ordre selon le temps consacré à chaque fonction.

3. PLACEMENT TEMPORAIRE

Ce placement est un compte d'épargne-placement à taux progressif dont la juste valeur est égale à son coût.

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2023

4. COMPTES CLIENTS

	2023	2022
Comptes clients	82 406 \$	66 880 \$
Provision pour créances douteuses	(8 136)	(268)
	74 270 \$	66 612 \$

5. PLACEMENTS

	2023	2022
Fonds d'investissement évalués à leur juste valeur	1 764 120 \$	1 768 265 \$

6. IMMOBILISATIONS

	2023		2022	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier de bureau	71 090 \$	20 897 \$	50 193 \$	2 632 \$
Matériel informatique	472 380	413 208	59 172	105 869
	543 470 \$	434 105 \$	109 365 \$	108 501 \$

7. CRÉDITEURS

	2023	2022
Comptes fournisseurs et frais courus	182 113 \$	161 737 \$
Taxes de vente à payer	257 474	261 367
	439 587 \$	423 104 \$

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2023

8. VARIATION NETTE D'ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE LIÉS AU FONCTIONNEMENT

	2023	2022
Comptes clients	(7 658) \$	6 815 \$
Subvention à recevoir	-	20 625
Frais payés d'avance	62 248	(32 217)
Créditeurs	16 483	21 988
Produits reportés	108 540	65 442
	179 613 \$	82 653 \$

9. CHARGES DE RETRAITE

L'Ordre contribue au régime enregistré d'épargne-retraite collectif des employés. Au cours de l'exercice, l'Ordre a versé 101 105 \$ à titre de contributions à ce régime (89 986 \$ en 2022).

10. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre est locataire d'un local en vertu d'un bail venant à échéance le 30 novembre 2032. L'Ordre a également signé des contrats pour la location d'un photocopieur et d'une timbreuse et un contrat pour l'impartition de l'infogérance échéant entre décembre 2023 et février 2026. Les loyers minimaux à payer totalisent 623 037 \$ plus une portion pour les taxes foncières pour le local.

Les versements relatifs à ces engagements prévus pour les cinq prochains exercices sont les suivants :

2024	107 019 \$
2025	84 207 \$
2026	83 803 \$
2027	79 362 \$
2028	67 290 \$

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2023 sont détaillés ci-après.

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2023

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Le principal risque de crédit pour l'Ordre est lié aux comptes clients. L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités.

Risque de prix autre

L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des fonds d'investissement. L'Ordre gère son exposition au risque de prix autre en s'assurant que les fonds d'investissement respectent sa politique en matière de placements qui se veut conservatrice. De plus, l'Ordre évalue de façon régulière l'évolution de la situation des placements.

16

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023**

	2023	2022
ANNEXE A - ADMISSION/ÉQUIVALENCE		
Permis	14 300 \$	42 100 \$
Équivalence	6 250	6 325
	20 550 \$	48 425 \$
ANNEXE B - FORMATION CONTINUE		
Activités de formation		
Inscriptions	16 332 \$	25 129 \$
Partenariats	27 392	57 894
Congrès		
Inscriptions	142 998	47 775
Locations de kiosques	143 740	42 794
	330 462 \$	173 592 \$
ANNEXE C - PRODUITS NETS DE PLACEMENTS		
Revenus de fonds d'investissement	100 509 \$	52 158 \$
Gains sur dispositions de placements	12 079	21 747
Frais de courtage	(25 788)	(25 981)
Variations de la juste valeur	(35 832)	66 538
	50 968 \$	114 462 \$

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

	2023	2022
ANNEXE D - ADMISSION		
Salaires et charges sociales	104 552 \$	83 997 \$
Quote-part des autres charges	27 726	18 717
	132 278 \$	102 714 \$
ANNEXE E - INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Salaires et charges sociales	108 448 \$	96 372 \$
Comité de l'inspection		
Jetons	7 627	780
Déplacements et représentation	8 309	5 317
Amortissement - matériel informatique	-	875
Quote-part des autres charges	28 759	21 474
	153 143 \$	124 818 \$
ANNEXE F - NORMES ET SOUTIEN À LA PROFESSION		
Salaires et charges sociales	299 959 \$	383 863 \$
Formation initiale	75 433	71 998
Alliance nationale	20 172	16 389
Outils cliniques	3 395	2 380
Revue - l'inhalo	28 207	32 524
Quote-part des autres charges	79 547	85 535
	506 713 \$	592 689 \$

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023**

	2023	2022
ANNEXE G - FORMATION CONTINUE		
Salaires et charges sociales	201 941 \$	150 745 \$
Activités de formation	16 312	12 264
Congrès		
Imprimerie	7 603	2 350
Conférenciers	15 269	13 099
Location d'équipement	39 672	53 832
Hôtel et activités sociales	197 383	5 000
Montage des kiosques	3 686	-
Frais remboursés	5 408	1 415
Amortissement - matériel informatique	23 832	23 832
Quote-part des autres charges	53 553	33 590
	564 659 \$	296 127 \$
ANNEXE H - SYNDIC		
Salaires et charges sociales	109 626 \$	52 723 \$
Honoraires professionnels	28 444	23 883
Déplacements et représentation	3 171	10
Autres	1 007	1 706
Quote-part des autres charges	28 026	10 445
	170 274 \$	88 767 \$
ANNEXE I - CONSEIL DE DISCIPLINE		
Salaires et charges sociales	377 \$	4 750 \$
Déplacements, représentation et communications	217	1 041
Location	1 663	1 559
Quote-part des autres charges	101	1 058
	2 358 \$	8 408 \$

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023

	2023	2022
ANNEXE J - GOUVERNANCE		
Salaires et charges sociales	313 279 \$	341 739 \$
Présidence	64 290	63 887
Conseil d'administration	40 918	36 917
Planification stratégique	38 130	-
Assemblée générale annuelle	4 091	7 000
Rapport annuel	6 025	5 275
Élections	1 365	10 729
Audit	14 950	14 600
Quote-part des autres charges	83 079	76 150
	566 127 \$	556 297 \$
ANNEXE K - COMMUNICATIONS		
Salaires et charges sociales	122 396 \$	141 620 \$
Semaine de l'inhalothérapie	750	-
Publicité et communications	214 760	39 747
Quote-part des autres charges	32 458	31 557
	370 364 \$	212 924 \$
ANNEXE L - SERVICES AUX MEMBRES		
Bourses	4 100 \$	5 991 \$
ANNEXE M - PRATIQUE ILLÉGALE		
Honoraires professionnels	4 080 \$	-

20

ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2023**

	2023	2022
ANNEXE N - AUTRES CHARGES À RÉPARTIR		
Loyer	84 498 \$	87 066 \$
Frais informatiques	42 799	31 211
Frais de bureau et fournitures	2 758	1 992
Location d'équipement	6 608	6 036
Poste et messagerie	4 168	1 939
Taxes, licences et permis	20 567	19 972
Honoraires professionnels	37 194	15 276
Assurances	4 507	5 546
Télécommunications	4 831	4 997
Entretien et réparations	1 927	1 299
Abonnements et cotisations	13 963	13 377
Déplacements, hébergement et représentation	5 677	4 104
Formation des employés	9 818	9 693
Créances douteuses et irrécouvrables	7 868	-
Frais bancaires et de cartes de crédit	38 480	35 393
Amortissement - immobilisations	47 586	40 625
	333 249 \$	278 526 \$

ANNEXE O - RÉPARTITION PAR FONCTIONS

Admission	27 726 \$	18 717 \$
Inspection professionnelle	28 759	21 474
Normes et soutien à la profession	79 547	85 535
Formation continue	53 553	33 590
Syndic	28 026	10 445
Conseil de discipline	101	1 058
Gouvernance	83 079	76 150
Communications	32 458	31 557
	333 249 \$	278 526 \$



Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec

1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 721

Montréal (Québec) H3G 1R8

Téléphone: 1 800 561.0029

514 931.2900

Télécopieur: 514 931.3621

www.opiq.qc.ca